



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09 / 10 / 2025

Dossier complet le : 09 / 10 / 2025

N° d'enregistrement : F-075-25-C-0217

1 Intitulé du projet

Rehabilitation du site de Petit Bois attenant a Peu Ragot

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Office National des Forets

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

66204311603020

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

GENDRY

Sebastien

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2° et au 4° du R. 121-5 du code de l'urbanisme., 14A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Rehabilitation du cheminement traversant le Petit Bois de Peu Ragot, eradication d'especes exotiques envahissantes, plantations arborees et arbustives, remplacements des mobiliers et renforcement de la canalisation du public.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de rehabilitation du Petit Bois a pour but d'ameliorer l'accueil du public, en lui offrant des equipements renoves et mieux inseres dans l'espace forestier et littoral. La canalisation du public pour proteger les habitats et limiter l'erosion des milieux dunaires par le pietinement est aussi une des priorites du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les operations consisteront en : - le desensablement et le reprofilage de l'entree du site, conforte par la pose de soutènements bois et de ganivelles, - l'amelioration de l'interface avec l'esplanade par la suppression d'un des 3 acces et l'elargissement a 3.00 m de l'un des deux maintenus, - la rehabilitation du sentier existant en modifiant le trace pour reduire les pentes (respect des normes PMR), son elargissement de 1.80 a 2.00 m en general. Il sera plus large a l'entree (3.00 m) et resserre a 1.75 m sur certaines sequences, puis a nouveau revetu de calcaire stabilise, - le remplacement des bordures vieillissantes du terrain de boules par des traverses en bois, et la mise en place de mobilier en lien avec celui de l'esplanade, - la reduction et le controle des essences exotiques envahissantes presentes (Ailante et Yucca) puisque leur eradication est techniquement et financièrement impossible, - la requalification paysagere du parc d'agrement : 1) la mise en valeur des sujets arbores situes pres du sentier rehabilite (par des elagages et/ou des tailles de couronnes) et la conservation des silhouettes trapues / naturelles des sujets eloignes du sentier et/ou proches de l'espace tennistique, 2) le confortement du couvert vegetal par la plantation d'essences arborees (en isolees ou pour completer des bosquets existants), arbustives (en massifs bas) et herbacees (jacheres fleuries et prairies d'essences dunaires), 3) la reservation de zones ouvertes pouvant etre utilisees par le public, en conservant le couvert herbage existant et la frequence de tonte actuelle. - l'amelioration de la canalisation du public en remplaçant les ganivelles et clotures (fils lisses ou lices basses avec fils galvanises), - la mise en place d'une signalétique renovee.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le Petit Bois de Peu Ragot est frequente en haute saison, mais egalement toute l'annee par les habitants locaux. La frequentation est elevee (dunes + plages + mer) et il convient de mieux la canaliser par des equipements a ameliorer : cheminement pieton, acces plage, clotures et ganivelles. Le niveau actuel de frequentation ne sera pas modifie apres la realisation du projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise totale des terrains concernés dont zone accessible au public dont zone non accessible au public (dunes protégées par la mise en defens) dont zone colonisée par des espèces exotiques envahissantes (accessible et non accessible au public) dont cheminement piéton après réhabilitation	(9800, m ²) (6500, m ²) (3300, m ²) (5500, m ²) (200, ml)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 28 Voie : Avenue du Peux Ragot

Lieu-dit :

Localité : 28 Avenue du Peux Ragot 17670 La Couarde-sur-Mer

Code postal : 17670 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°26'2"O Lat. : 46°11'34"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI : site classe, EBC, zonage Nr et Loi littorale + PPRNL : risque incendie feu de forêt

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non, donc rien a decrire ici

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La Couarde-sur-Mer
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de Prevention des Risques Naturels Previsibles (PPRN) de l'Ile de Re : Erosion marine, Submersion marine, Incendie de foret -> commune de La Couarde-sur-Mer
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuve le 15/02/2018
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	a l'interieur de la ZSC « Ile de Re : Dunes et Forets Littorales » n° FR5400425
D'un site classé ?	☒	☐	a l'interieur du site classe « Espaces naturels de l'Ile de Re non encore proteges » n° SC.102 designe le 22 mars 2000

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Il n'y a pas de réseaux (eau, gaz et électricité) sur le site et le projet ne prévoit pas d'en implanter
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Comme indique dans l'évaluation des incidences Natura 2000, l'effet d'emprise sera non significatif sur les milieux naturels, la végétation et le sol. Aucune espèce inscrite au FSD ne sera impactée par le projet et ses conséquences.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Feux de forêt
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet de rehabilitation est localise dans un site classe au titre du paysage, dans le perimetre de la foret domaniale de l'Ile de Re et dans un site Natura 2000. La ligne de conduite du projet est de rester dans les strictes emprises existantes et de supprimer les especes exotiques envahissantes presentes, afin de preserver les espaces naturels alentours. Le projet a fait l'objet d'evaluations au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'eliminer les impacts negatifs potentiels. L'evaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats, la faune et la flore d'interet communautaire.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Aucun effet negatif notable sur l'environnement ou la sante humaine n'est attendu concernant ce projet. Les voies d'acces existantes et les stationnements (parkings du Peu Ragot et de la Pergola) serviront au stockage temporaire des dechets de chantiers (gravats de l'ancien cheminement, vieilles ganivelles) et des nouveaux revetements et mobiliers (calcaire, mobiliers bois, signalétique et ganivelles). Les dechets de chantier seront ensuite rapidement evacues par les entreprises et retraites en dechetterie appropriee. Seules les voiries existantes seront utilisees pour le deplacement des engins. Les zones d'operation sont d'ores et deja delimitees par les ganivelles et clotures servant a canaliser le public, et elles n'empieteront pas sur les espaces naturels attenants. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et equipes de chantier afin de preserver les habitats dunaires.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments fournis et de l'étude des incidences N2000 jointe, ce projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car il va dans le sens d'une meilleure protection des espaces remarquables en supprimant des espèces exotiques envahissantes, en confortant un espace boisé et en améliorant la canalisation du public pour limiter la pénétration dans le milieu dunaire. D'autre part, la qualité paysagère et esthétique du site ne sera qu'améliorée avec des équipements mieux intégrés et adaptés aux paysages littoraux.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

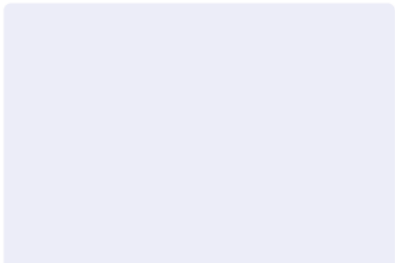
Nom GENDRY

Prénom Sebastien

Qualité du signataire Directeur de l'Agence ONF du Poitou-Charentes

À Poitiers

Fait le 08-10-2025 / /



Signature du (des) demandeur(s)



Ile de Ré

Réhabilitation du site de Petit Bois attenant à Peu Ragot (La Couarde-sur-Mer)

PA15-1 : Evaluation simplifiée des
incidences Natura 2000



Sommaire

1. Contexte de l'étude	3
2.1 Coordonnées du demandeur	3
2.2 A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?	3
2. Description du projet et détermination de sa zone d'influence	4
2.1 Localisation du projet	4
2.2 Justification et nature du projet	4
2.3 Etendue du projet	6
2.4 Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux	7
2.5 Durée prévisible et période de réalisation du projet	7
3. Etat des lieux des zones d'emprises et / ou d'influence du projet	7
3.1 Site Natura 2000 situé dans la zone d'influence du projet	7
3.2 Sites Natura 2000 situés en dehors de la zone d'influence du projet	7
3.3 Habitats d'intérêt communautaire situés dans la zone d'influence du projet	10
3.4 Espèces animales et végétales relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore	12
3.5 Espèces relevant de la Directive Oiseaux	13
3.6 Espèces ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux	14
4. Analyse détaillée des effets du projet sur les milieux, la faune et la flore	16
4.1 Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.	16
4.2 Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles) et effets liés aux prélèvements d'eau (modification du débit)	18
4.3 Effets sonores : bruits ou vibrations	18
4.4 Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)	18
5. CONCLUSION DU DEMANDEUR	19

Pour citer ce document : JACQUELIN S, 2025. Ile de Ré : Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 du projet de réhabilitation du site de Petit Bois attenant à Peu Ragot (La Couarde-sur-Mer). Office National des Forêts, Poitiers, 19 pages.

Crédits photographiques (sauf mention contraire) : © MESSAGER Katia & JACQUELIN Sandrine – ONF

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

2.1 Coordonnées du demandeur

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, 86000 Poitiers

Contact 1 : CAILLAUT Nadège, Cheffe de projet accueil du public / **Téléphone :** 06.24.97.32.84 / **Adresse électronique :** nadege.caillault@onf.fr

Contact 2 : MESSENGER Katia, Ingénieure paysagiste / **Téléphone :** 06.03.68.67.55 / **Adresse électronique :** katia.messenger@onf.fr

Intitulé du projet : Réhabilitation du site de Petit Bois attenant à Peu Ragot (La Couarde-sur-Mer)

2.2 A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Espaces naturels de l'Ile de Ré non encore protégés » n° SC.102 (désigné le 22 mars 2000). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- Le projet est localisé à l'intérieur d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : « Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales » (n° FR5400425),
- Le projet est situé à proximité de deux autres sites Natura 2000 à enjeux « marins » : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469),
- Le projet est concerné par la 1ère liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1^{er}, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE

2.1 Localisation du projet

Le projet se situe en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Il est localisé sur la côte sud de l'île de Ré, sur la commune de la Couarde-sur-Mer et inclus dans le périmètre de la forêt domaniale gérée par l'Office National des Forêts.

Le site est desservi par le parking du Peu Ragot (depuis l'avenue d'Antioche) et le parking de la Pergola (depuis la route de Joachim).

L'emprise du projet est incluse dans la Zone Spéciale de Conservation « Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales » (n° FR5400425). Les aménagements concernent un parc arboré équipé d'un terrain de boules et traversé par un sentier.



2.2 Justification et nature du projet

Le Petit Bois attenant à Peu Ragot est situé entre deux sites d'accueil très fréquentés : l'accès plage du Peu Ragot et l'accès plage de la Pergola dont il fait la liaison sur 200 ml. L'extrémité Nord-ouest est en contact direct avec une esplanade piétonne très fréquentée et animée. L'extrémité Sud-est donne sur le parking de la Pergola récemment réhabilité, et sur un accès vers un mini-golf et un espace tennistique.

Plusieurs points noirs sont relevés :

- un ensablement régulier à l'interface avec une esplanade, empêchant la bonne circulation des usagers et plus particulièrement des personnes en poussette, en vélo ou en fauteuil roulant,
- un sentier en calcaire comprenant 3 séquences où la pente est trop forte (de 6 à 10 %) pour le public PMR (Public à Mobilité Réduite),
- la multiplicité des accès et la présence de nombreuses zones piétinées à la végétation herbacée dégradée autour du sentier principal, des accès et sentiers sauvages,
- le déchaussement des bordures pavées délimitant le sentier stabilisé en calcaire,
- le vieillissement des bordures bois délimitant le terrain de boule à l'entrée du site et le manque de mobilier,
- une ambiance trop dégagée en raison de la faible densité d'arbres et de la jeunesse des sujets plantés dans les années 2000 après les dégâts causés par la tempête Lothar (1999) au boisement initial,
- une forte colonisation du bois par des plantes exotiques envahissantes (Ailante et Yucca) susceptibles de se diffuser dans les espaces verts alentours et plus particulièrement dans les dunes et la forêt domaniale attenante.

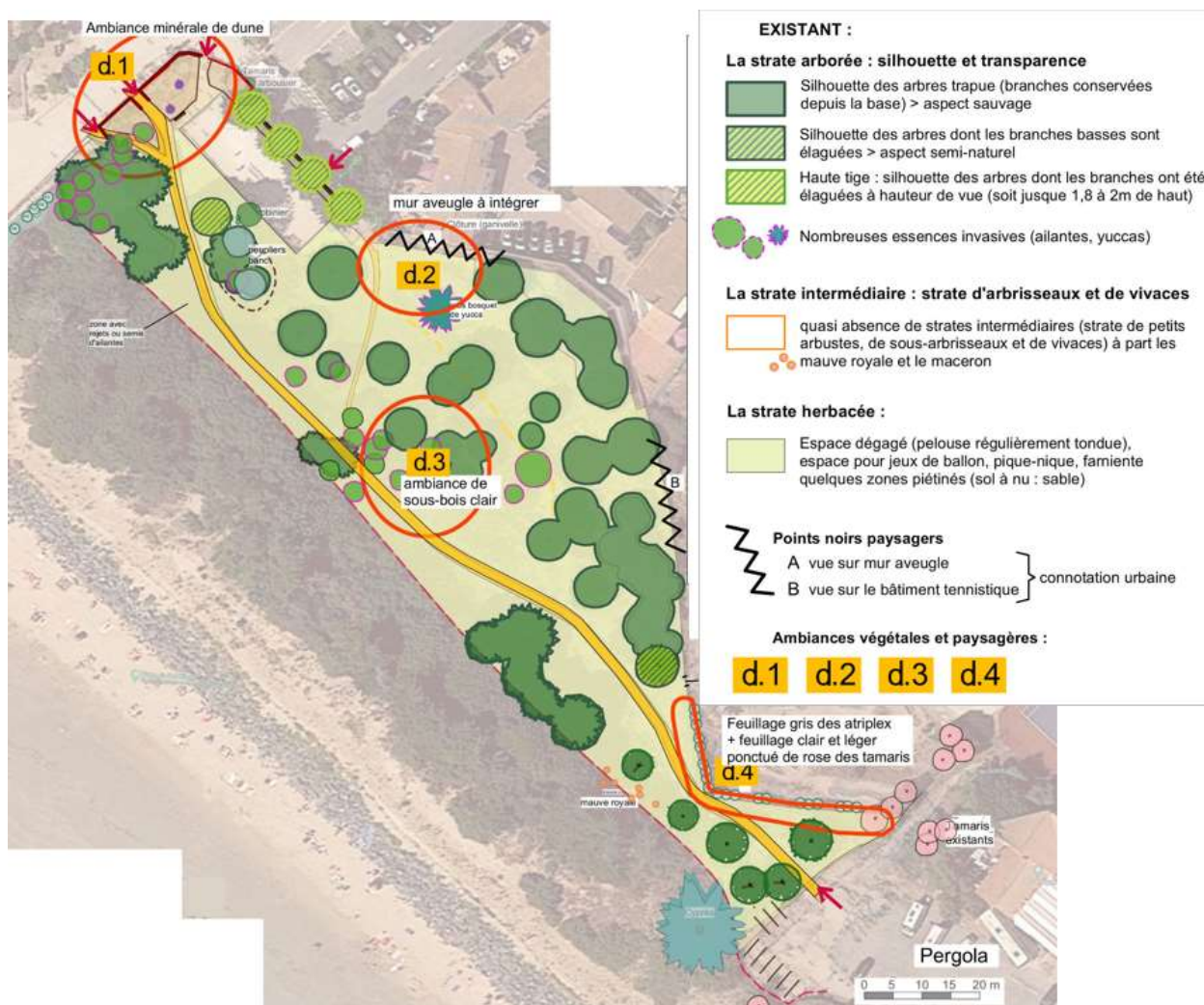


Figure 1 : Plan actuel du terrain et des abords © K. Messenger - ONF

Le projet propose donc :

- le désensablement et le reprofilage de l'entrée du site, conforté par la pose de soutènements bois et de ganivelles,
- l'amélioration de l'interface avec l'esplanade par la suppression d'un des 3 accès et l'élargissement à 3.00 m de l'un des deux maintenus,
- la réhabilitation du sentier existant en modifiant le tracé pour réduire les pentes (respect des normes PMR), son élargissement de 1.80 à 2.00 m en général. Il sera plus large à l'entrée (3.00 m) et resserré à 1.75 m sur certaines séquences, puis à nouveau revêtu de calcaire stabilisé,
- le remplacement des bordures vieillissantes du terrain de boules par des traverses en bois, et la mise en place de mobilier en lien avec celui de l'esplanade,
- la réduction et le contrôle des essences exotiques envahissantes présentes (Ailante et Yucca) puisque leur éradication est techniquement et financièrement impossible,
- la requalification paysagère du parc d'agrément :
 - o la mise en valeur des sujets arborés situés près du sentier réhabilité (par des élagages et/ou des tailles de couronnes) et la conservation des silhouettes trapues / naturelles des sujets éloignés du sentier et/ou proches de l'espace tennistique,
 - o le confortement du couvert végétal par la plantation d'essences arborées (en isolées ou pour

compléter des bosquets existants), arbustives (en massifs bas) et herbacées (jachères fleuries et prairies d'essences dunaires),

- o la réservation de zones ouvertes pouvant être utilisées par le public, en conservant le couvert herbacé existant et la fréquence de tonte acuelle.
- l'amélioration de la canalisation du public en remplaçant les ganivelles et clôtures (fils lisses ou lices basses avec fils galvanisés),
- la mise en place d'une signalétique rénovée.

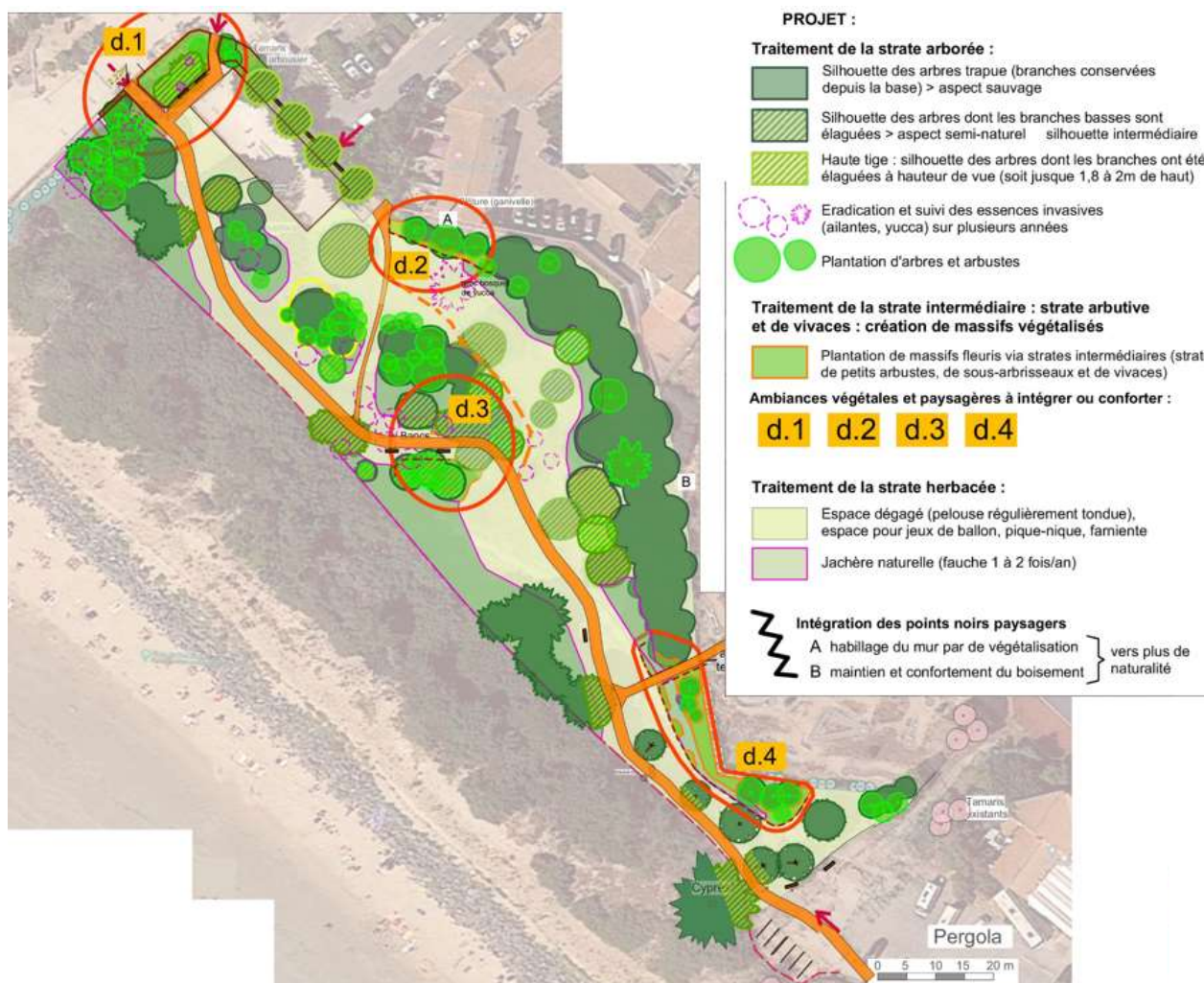


Figure 2 : Plan de composition d'ensemble du projet retenu © K. MESSENGER – ONF

2.3 Etendue du projet

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 1 ha. Cette étendue inclue les espaces arborés et enherbés, le terrain de pétanque et le cheminement. Plus précisément, l'emprise du projet accessible au public représente 6 500 m² et la partie non accessible où il y a présence d'ailantes 3 300 m², soient 9 800 m². Le périmètre élargi s'étend à 200 000 m². Le projet ne génèrera aucun aménagement associé puisque seule les voies d'accès existantes seront utilisées par les engins de chantier. Les espaces de stationnement existants (parking du Peu ragot et parking de la Pergola situés en dehors du site) serviront au stationnement des engins de chantier et au stockage temporaire des matériaux et mobiliers.

2.4 Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux

- Site naturel sans usage particulier : **non** - Agriculture : **non** - Pâturage / Prairie de fauche : **non**
- Zone urbanisée : **non**, mais les bâtiments des commerces et locations de tourisme sont accolés à la limite du foncier domanial
- Zone de loisirs : **oui**. Locations de tourisme, zone pavillonnaire, commerces, et activités balnéaires : baignades, nautisme et promenades. Fréquentation élevée du littoral (bois + dunes + plages + mer)
- Sylviculture : **Oui**. Existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages et d'accueil du public, car le site est inclus dans le périmètre de la forêt domaniale de l'Ile de Ré.
- Zone humide : **non**.

2.5 Durée prévisible et période de réalisation du projet

- durée précise des travaux : d'octobre 2026 à fin mars 2027 pour abattre, dessoucher et extraire les racines des ailantes en début de travaux, puis réhabiliter le sentier et réaliser les plantations. Durée maximale des travaux : 6 mois
- période de travaux : automne-hiver 2026-2027 en période diurne
- fréquence de réalisation du projet : une seule fois
- circulation dans un site classé Natura 2000 : Oui. La zone d'étude est incluse dans la Zone Spéciale de Conservation « Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales ». Les bois, les dunes et la plage (et la mer) qui la jouxtent subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.

3. ETAT DES LIEUX DES ZONES D'EMPRISES ET / OU D'INFLUENCE DU PROJET

La zone d'étude est incluse dans la Zone Spéciale de Conservation « Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales ». Elle est aussi proche de deux autres sites : les ZSC et ZPS des Pertuis Charentais (sites marin).

3.1 Site Natura 2000 situé dans la zone d'influence du projet

ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales » (n° FR5400425) à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (sentier)	non	oui (sentier)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères
Dunes		non	non	non	Dunes grises dégradées (2130) x Dunes blanches dégradées (2120)	-
Plage, estrans		non	non	non	-	-

3.2 Sites Natura 2000 situés en dehors de la zone d'influence du projet

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupements en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins non concernés par l'emprise du projet. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'auront lieu sur ces sites suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités n'y seront pas modifiés. Le public sera canalisé par les aménagements qui seront mis en place sur le site réhabilité. Ces deux sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par ce projet.

Le projet de réhabilitation du cheminement du Bois du Peu ragot concerne les habitats forestiers du site ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales ». L'analyse suivante concerne donc uniquement ce site Natura 2000.



Figure 3 : Zones de Protection Spéciale situées à proximité de l'emprise du projet



Figure 4 : Zones Spéciales de Conservation situées à proximité de l’emprise du projet

L’analyse du patrimoine naturel est basée sur la bonne connaissance à dire d’expert de la forêt littorale, des habitats dunaires, de la flore et de la faune de l’Île de Ré, sur une unique visite de terrain le 20 juin 2023 (période favorable pour l’observation de la flore dunaire patrimoniale) et sur les données bibliographiques disponibles :

- Base de Données Naturalistes de l’ONF, 2023 : complétée en permanence par les techniciens forestiers, données soumises à validation par des experts membres des 5 réseaux naturalistes nationaux (Avifaune, Mammifères, Herpétofaune, Habitat-Flore et Entomofaune) et versées chaque année dans la base INPN du MNHN,
- BAZILLE A.S., 2014. Diagnostic naturaliste sur l’Île de Ré : Lot 4 - Inventaire et diagnostic de l’entomofaune, NCA Environnement, 626 pages,
- BONIFAIT S., 2015. Diagnostic naturaliste sur l’Île de Ré : Lot 5 – Inventaire de la flore et des habitats naturels., TBM Environnement, 154 pages,
- CAILL A. (coord.), 2022. Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine – Référentiel 2022. Conservatoires Botaniques Nationaux (Sud-Atlantique, Massif central, Pyrénées, et Midi-Pyrénées).
- COUSTILLAS J., BURJADE E., BECHEAU F. & G. LANGELLA, 2015. Diagnostic naturaliste sur l’Île de Ré : Lot 2- Inventaire des amphibiens et des reptiles du territoire rétais, Nature & Compétences, 335 pages,
- DAVIAUD E. & F. MERCIER, 2022. Suivi de la nidification du Gravelot à collier interrompu en Charente-Maritime. Rapport technique, LPO, France 49 pages,
- JOURDE P., 2015. Diagnostic naturaliste sur l’Île de Ré 2014-2015. Inventaire avifaunistique. LPO, Communauté de Communes de l’Île de Ré, Rochefort, 200 pages.
- Le GALL P., 2009. Évolution générale de la flore rhétaise. Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest - Nouvelle Série - Tome 40,
- MNHN, 2017. Formulaire standard de données de la ZSC « Île de Ré : Dunes et Forêts littorales » - FR5400425,

- ONF, 2002. Document d'Objectifs de la ZSC « Ile de Ré : dunes et forêts littorales »,
- ONF, 2013. Inventaire naturaliste des dunes domaniales de l'Ile de Ré dans le cadre du programme « Dunes » initié par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,
- ONF & LPO, 2010. Diagnostic sur la gestion des hauts de plage - Docob « Ile de Ré : dunes et forêts littorales »,
- ONF, NE17 & LPO, 2001. Document d'Objectifs de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'Ile d'Oléron »,
- PIAUZIES Cécile, 2015. Diagnostic naturaliste sur l'Ile de Ré : Lot 3 – Etude des Mammifères, BIOTOPE, 203 pages.

Selon les données bibliographiques 2001-2022 et celles relevées le 20/06/2023 sur le site :

3.3 Habitats d'intérêt communautaire situés dans la zone d'influence du projet

Le Bois du Peu Ragot est un parc planté de Pin parasol (*Pinus pinea*), d'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), de Yucca (*Yucca* sp.), de Pin maritime (*Pinus pinaster*), de Peuplier blanc (*Populus alba*) de Murier platane (*Morus australis*), d'un Arbousier (*Arbutus unedo*) et de Tamaris (*Tamarix* sp) sur sables dunaires.

Cet espace devrait correspondre à une dune boisée à Pin maritime et Chêne vert, mais la litière et les semis issus des essences plantées et la forte fréquentation du site (piétinement / tassement du sol) ne permettent pas l'expression des associations végétales caractéristiques de cet habitat.



Figure 5 : Cheminement traversant le Petit Bois, objet du projet de réhabilitation

Sur ce site, ne résistent que quelques plantes herbacées résistantes aux embruns : Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), Bec de grue (*Erodium cicutarium*), Luzerne du littoral (*Medicago littoralis*), Plantain corne de cerf (*Plantago coronopus*), Sauge fausse-verveine (*Salvia verbenaca*).

Sont surtout présentes des espèces typiques des milieux anthropisés (apports exogènes) et piétinés : Datura (*Datura stramonium*), Lavatère arborée (*Malva arborescens*), Queue de lièvre (*Lagurus ovatus*), Maceron (*Smyrniolus olusatrum*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Pourpier (*Portulaca oleracea*) et Vipérine commune (*Echium vulgare*).

A noter la présence de la Paronyque argentée (*Paronychia argentea*), une plante observée pour la première fois en 1994 à Saint-Clément et qui s'est depuis largement répandue sur l'Ile de Ré. Elle n'est pas considérée comme envahissante par les Conservatoires botaniques nationaux.

Cependant deux espèces, plantées à l'origine pour mettre en valeur le site, sont aujourd'hui reconnues par les Conservatoires comme espèces exotiques envahissantes :

- le Yucca est présent sous la forme de 7 sujets, dont un gros massif. Son éradication est possible si tous les individus sont arrachés (racines comprises) ;
- l'Ailante est l'essence la plus répandue sur le site (en nombre de tiges capables de fructifier). De nombreux semis poussent sur la plupart des espaces enherbés, même sous couvert dans la lisière, et

des rejets sont visibles à proximité des arbres adultes. Son caractère invasif s'exprime pleinement sur ce site et son éradication, semble compliquée, voire illusoire.



Figure 6 : A gauche : Yucca. A droite : Ailante en fructification et semis d'Ailante dans les espaces enherbés.

Au sud-ouest de ce parc arboré, se trouve un reliquat de dune boisée progressivement colonisé par les semis d'Ailante, précédé d'une dune grise dégradée (rajeunie par l'érosion). Cette dernière est coincée entre un enrochement et la lisière arborée. L'enrochement a pour but de protéger les enjeux humains (bâtiments) situés en arrière du bois des risques de submersion marine, car le secteur subit une érosion intense. Les étroits cordons dunaires sont susceptibles de se rompre en cas d'évènement tempétueux.

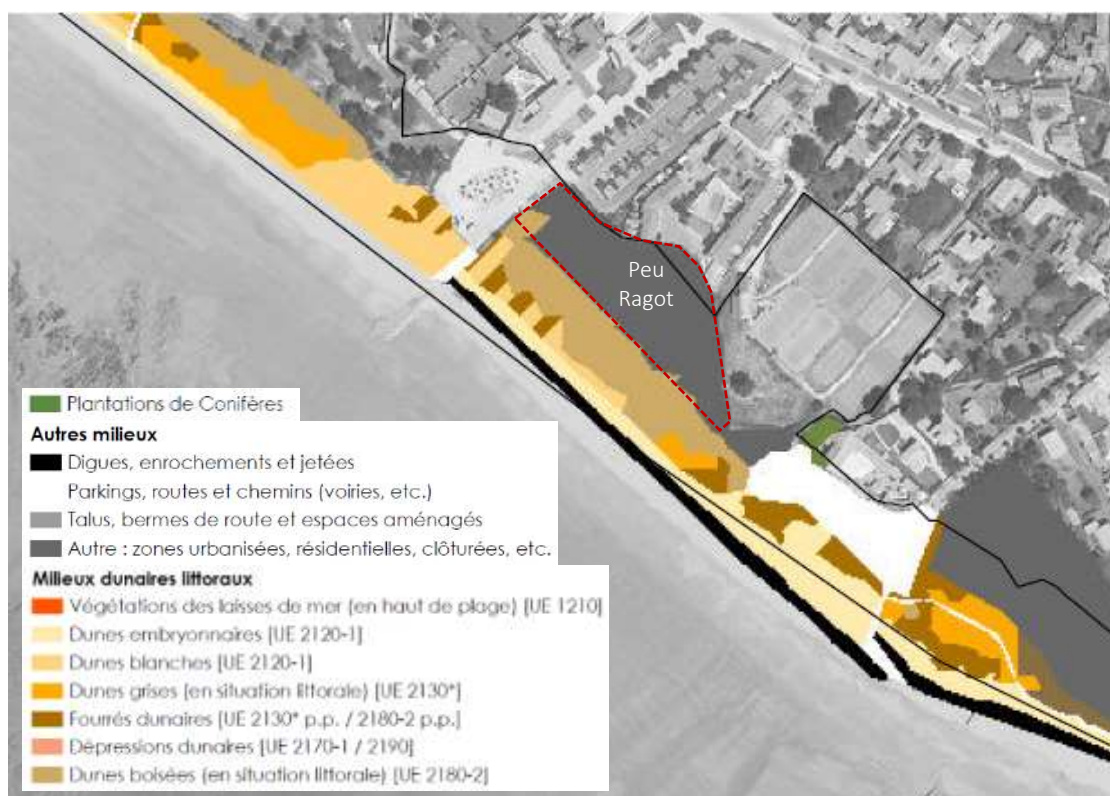


Figure 7 : Carte des habitats naturels (extraites de L'inventaire de la flore et des habitats naturels de l'île de Ré – TBM-environnement, 2015). Le bois du Peu Ragot (emprise du projet) est ici délimité en tirets rouges.

L'anthropisation du Petit Bois, la forte urbanisation en arrière, le durcissement du pied de dune (enrochement) et l'érosion empêchent l'expression (même transitoire) des successions végétales typiques sur la largeur du cordon dunaire : dune embryonnaire, dune blanche, dune grise et dune boisée. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est donc présent à l'intérieur du site à aménager, ces derniers sont tous situés en bordure, et partiellement dégradés : dunes grises remaniées / rajeunies par l'érosion, dune boisée envahie d'Ailante.

Figure 8 : Niveau d'enjeux retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	% surface couverte par l'habitat sur le site N2000	Etat de conservation domaine atlantique	Etat de conservation sur le site N2000	Valeur patrimoniale régionale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert	2180-2	65.98 %	défavorable inadéquat	Défavorable (altération)	faible	non	Défrichement, invasions biologiques, surfréquentation	faible
Dunes grises des côtes atlantiques (dégradées)	2130-2	12.62 %	défavorable inadéquat	défavorable (régression)	élevée	oui	Fréquentation, remaniement	moyen
Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques (dégradées)	2120-1	3.42 %	défavorable inadéquat	défavorable (régression)	moyenne	non	Piétinement, érosions marine et éolienne	moyen

3.4 Espèces animales et végétales relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore

- 8 espèces de chauves-souris sont connues sur l'île de Ré, dont 5 fréquentent les alentours du secteur d'étude. Aucune d'entre elles n'est considérée d'intérêt communautaire, mais elles sont listées à l'annexe 4 de la Directive Habitats et bénéficient d'une protection nationale : Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kuhl (*P. kuhlii*), Pipistrelle de Nathusius (*P. nathusii*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et Oreillard indéterminé (*Plecotus sp.*). Il s'agit d'espèces communes et anthropophiles, c'est-à-dire utilisant les bâtiments isolés, les bourgs et villages pour chasser et/ou gîter. Elles ont été détectées d'avril à septembre, en période de transit et de reproduction.

L'île de Ré est considérée peu favorable aux chiroptères car accueillant beaucoup de cultures, des milieux salés et peu de corridors. Les milieux forestiers sont considérés plus attractifs, en dépit de nombreuses contraintes : milieux fragmentés et épars, souvent résineux sur de grandes étendues, pauvres en vieux arbres et en gîtes arboricoles à cause des fortes contraintes climatiques (fort ensoleillement, sécheresse et embruns salés) et pédologiques (sables calcaires).

Selon, les études menées sur l'île d'Oléron, similaire au niveau des habitats, l'activité des chauves-souris est considérée comme plus restreinte sur les dunes blanches et grises, car très exposées aux vents dominants. **Le projet de réhabilitation du Petit Bois prévoit des interventions en milieu boisé. Il est ainsi susceptible d'affecter ce groupe faunistique.**

- 2 espèces de reptiles sont recensées en dune grise à 1 km au nord-ouest du secteur d'étude : le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*)¹ et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Elles sont considérées communes sur l'île de Ré. **La zone d'influence du projet accueille leurs habitats (dune boisée), le projet est donc susceptible de leur porter atteinte.**

- Aucune espèce d'amphibiens n'est citée sur le secteur et aucun milieu humide n'y est connu. Les sites les plus proches accueillant des amphibiens (fossés, mares, prairies humides) sont situés à 1,20 km à l'est au lieu-dit « Mouille-pieds », et donc en dehors du bourg de la Couarde-sur-mer.

- Aucune espèce de lépidoptère, ni de coléoptère d'intérêt communautaire n'a été notée à proximité de l'emprise du projet.

➔ **Les travaux étant prévus en automne-hiver, la planification du projet permet d'éviter la période de sensibilité de la faune patrimoniale.**

1 : le Lézard à deux raies est la nouvelle dénomination taxonomique du Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*).
Île de Ré : Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 du projet du site de Petit Bois (Peu Ragot) – 2025

- une espèce végétale d'intérêt communautaire a été identifiée dans les dunes grises à 480 m au nord-ouest (dunes des passageaux) de l'emprise du projet et à 625 m au sud (plage des Anneries) : le Cynoglosse des dunes (*Iberodes littoralis*²), inscrit aux annexes 2 et 4 de la Directive Habitats. Il bénéficie d'une protection nationale et est classé vulnérable sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes. Il est largement répandu sur toutes les dunes du site Natura 2000. **Le projet ne prévoit pas d'interventions en dunes grises et n'est donc pas susceptible de lui porter atteinte.**

Figure 9 : Niveau d'enjeux retenus pour un espèce d'intérêt communautaire recensée à plus de 500 m de la zone d'étude

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation domaine atlantique	Etat de conservation sur le site Natura 2000	Valeur patrimoniale régionale	Facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Cynoglosse des dunes	1676	Favorable	Favorable	Très élevée	Baisse des populations de Lapin de garenne	Modéré

3.5 Espèces relevant de la Directive Oiseaux

- 2 espèces relevant de l'annexe 1 sont notées à plus de 500 m de l'emprise du projet : le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) observé dans les dunes grises et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) entendu dans les boisements. L'emprise du projet n'incluant pas d'intervention dans les dunes grises, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux populations du Pipit rousseline. **En revanche, les interventions en milieu boisé sont susceptibles de déranger l'Engoulevent d'Europe en période de reproduction. Les travaux étant prévus en hiver, la planification du projet permet d'éviter la période de sensibilité de l'avifaune d'intérêt communautaire.**



Figure 10 : Répartition des couples nicheurs de Pipit rousseline (à gauche) et d'Engoulevent d'Europe (à droite) sur l'île de Ré en 2014

Figure 11 : Niveau d'enjeux retenus pour d'intérêt communautaire recensées à proximité de la zone d'étude

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation domaine atlantique	Etat de conservation sur le site Natura 2000	facteurs d'influence potentiels	Valeur patrimoniale régionale	Niveau d'enjeu
Engoulevent d'Europe	A224	indisponible	indisponible	Gestion en taillis: absence de faciès mature d'habitats de la Directive, travaux mécanisés en période de reproduction	Très élevée	faible
Pipit rousseline	A255	défavorable	défavorable	Surfréquentation ; Piétinement ; Divagation des animaux domestiques	Moyenne	fort

2 : *Iberodes littoralis* est la nouvelle dénomination taxonomique du Cynoglosse des dunes (ex *Omphalodes littoralis*).

3.6 Espèces ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux

- 23 espèces d'oiseaux protégés au niveau national ont été identifiées dans les espaces boisés et dunaires autour de la zone d'accueil (jusqu'à 500 m de distance), dont certaines sont inscrites sur les listes rouges :

- la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), migratrice, est une espèce des boisements clairs, prés-bois ou bocages. Elle est fréquente et répandue dans les zones boisées du sud-est de l'île, plus dispersée et moins abondante ailleurs. Notée à 500 m du site d'étude, est classée vulnérable au niveau Européen,
- la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*) est un nicheur fréquent sur l'île de Ré et en raréfaction sur le continent. Notée à proximité immédiate du projet, elle est classée vulnérable sur la liste rouge nationale et quasi-menacée sur la liste rouge régionale,
- le Serin cini (*Serinus serinus*) est un nicheur abondant fréquentant les espaces ouverts à boisement diffus. Noté à proximité immédiate du projet, il est considéré vulnérable au niveau régional,
- l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et le Moineau domestique (*Passer domesticus*) sont des nicheurs anthropophiles. Notés dans la zone urbaine de la Couarde-sur-Mer, ils sont considérés quasi-menacés.

L'emprise du projet accueille des habitats fréquentés par ces espèces. Elles sont donc susceptibles d'être perturbées en période de nidification. Cependant, les travaux étant prévus en hiver, la planification du projet permet d'éviter la période de sensibilité de l'avifaune patrimoniale.

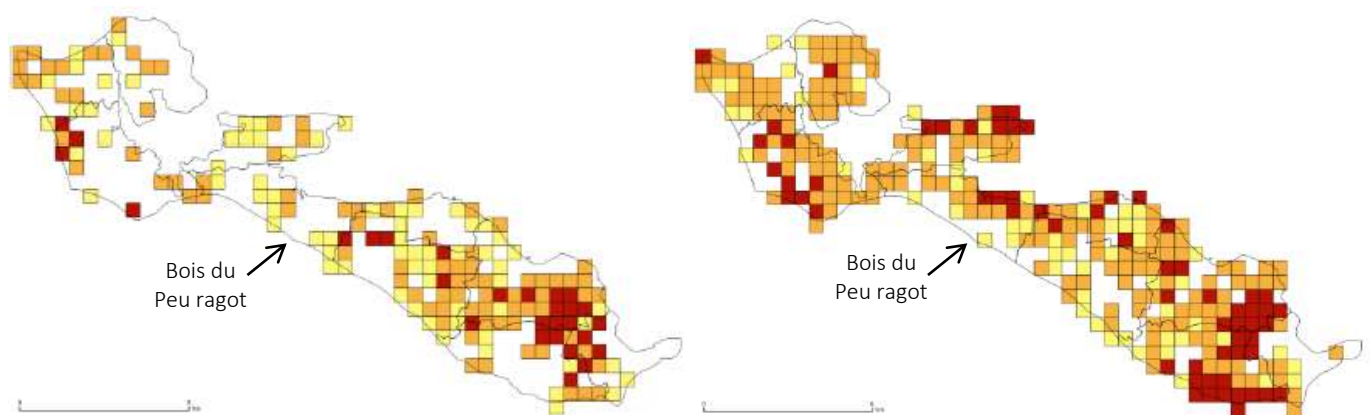
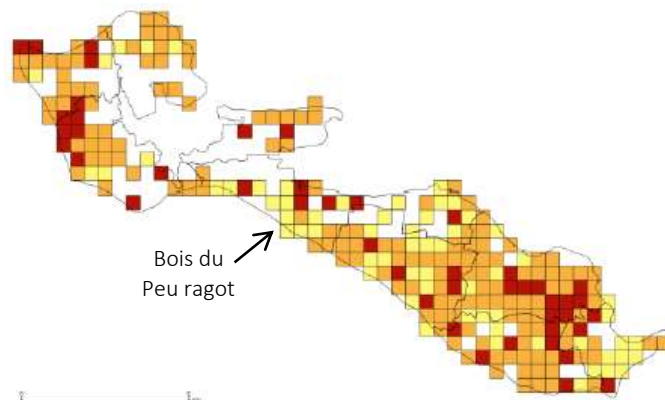


Figure 12 : Mailles où ont été détectées la Tourterelle des bois (à gauche) et la Linotte mélodieuse (à droite) ; et estimation de leur statut de reproduction : possible (jaune), probable (orange) ou certain (rouge).



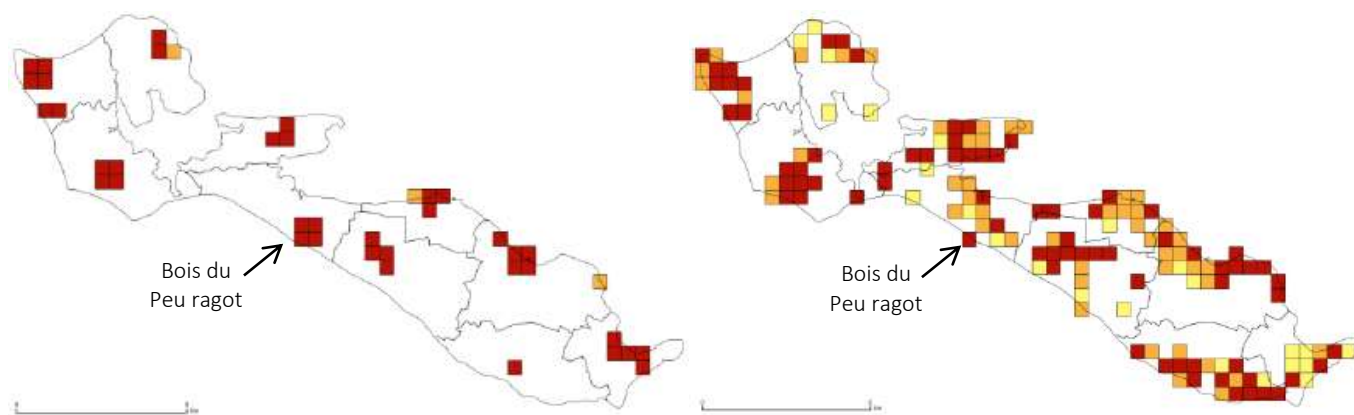


Figure 13 : Mailles où ont été détectés le Serin cini (en haut), l'Hirondelle de fenêtre (à gauche) et le Moineau domestique (à droite) ; et estimation de leur statut de reproduction : possible (jaune), probable (orange) ou certain (rouge).

Les espaces dunaires autour du Peu Ragot accueillent deux autres plantes patrimoniales :

- l'Œillet de France (*Dianthus gallicus*) signalé en dune grise/dune blanche à 230 m au nord-ouest (dune des passageaux) et à 260 m au sud (plage de la Pergola) de l'emprise du projet. C'est une espèce protégée au niveau national et classée vulnérable sur la liste rouge régionale.
- la Luzerne marine (*Medicago marina*), notée en dune blanche/grise à 40 m au nord et à 200 au sud du bois. Espèce classée quasi-menacée sur la liste rouge ex Poitou-Charentes.

Le projet intervenant dans un espace boisé, il n'est pas susceptible de leur porter atteinte.



Figure 14 : Espèces végétales patrimoniales présentes à proximité de l'emprise du projet

4. ANALYSE DETAILLEE DES EFFETS DU PROJET SUR LES MILIEUX, LA FAUNE ET LA FLORE

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

4.1 Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. **Non.** Des engins circuleront dans le bois, mais sa végétation ne correspond pas à un habitat d'intérêt communautaire
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. **Non.**
- Élimination d'arbres et arbustes. **Oui**, des sujets d'espèces exotiques envahissantes. La zone d'intervention correspond à la zone accessible au public et une zone (front de mer) non accessible. Sur la zone accessible au public, il est prévu d'abattre et dessoucher 18 ailantes et 7 yuccas. Sur la zone non accessible il est prévu d'abattre et dessoucher 40 ailantes, et d'écorcer 10 ailantes (car trop proches des arbres à préserver).
- Élimination d'arbres morts. **Non**
- Rupture de corridors écologiques. **Non**

→ incidences non significatives

Le Bois du Peu Ragot est un parc planté sur sables dunaires. La litière et les semis issus des essences plantées, ainsi que la forte fréquentation du site (piétinement / tassement du sol) ne permettent pas l'expression des associations végétales caractéristiques de l'habitat de dune boisée. En effet, ne subsistent que des espèces herbacées typiques des milieux anhorpisés et résistantes aux embruns. De plus, le site est dégradé par la prolifération de l'Ailante, le Yucca restant pour l'instant circonscrit à 2 bouquets. Enfin, aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée sur cette emprise.

Il est à noter que la palette végétale du projet propose des essences locales, ou d'origines plus lointaines mais non horticoles, adaptées au contexte forestier littoral. Elle vise à renforcer l'ambiance boisée, à favoriser les pollinisateurs dans les zones ouvertes et à limiter la propagation de l'Ailante et du Yucca. Dans cette optique, d'importantes interventions sont prévues pour supprimer les tiges fructifiantes de ces 2 essences et détruire un maximum de semis et jeunes plants.

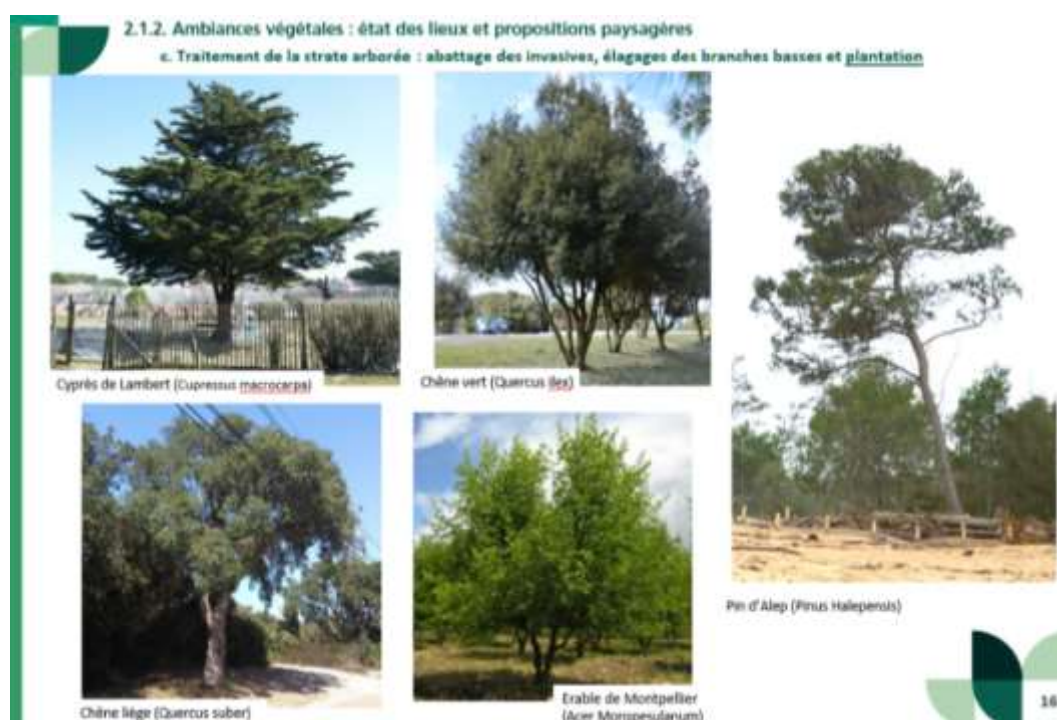


Figure 15 : Extrait de l'étude de définition : palette végétale – planche 1



Figure 16 : Extrait de l'étude de définition : palette végétale – planches 2 et 3

Il est aussi à rappeler que le projet de réhabilitation propose de renforcer la canalisation du public (sentier conforté, ganivelles) afin de limiter la pénétration dans les zones herbacées du Bois et de préserver les milieux naturels résiduels (dunes grises et blanches hors emprise).

Les aménagements proposés n'auront donc pas d'effet d'emprise sur les milieux d'intérêt communautaire et n'impacteront pas les populations d'espèces et les milieux ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

4.2 Effets de rejets vers les milieux aquatiques (sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles) et effets liés aux prélèvements d'eau (modification du débit)

- Rejets en milieux aquatiques. **Non**
- Utilisation de matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : **Non**
- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, ...). **Non**.
- Assèchement d'une zone. **Non**

→ incidences non significatives

Aucun rejet et aucun prélèvement n'est prévu en mer, et il n'y a pas de zone humide à proximité de l'emprise.

4.3 Effets sonores : bruits ou vibrations

- Poussières, vibrations. **Oui**, lors des abattages, dessouchages et annélations d'espèces exotiques envahissantes, des terrassements et durant la mise en place des revêtements du sentier (platelage et calcaire) et des mobiliers (soutènements, traverses, panneaux, ganivelles)
- Bruits. **Oui**, idem.

→ incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, mais ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 20 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale, d'octobre 2026 à fin mars 2027, soit en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année et ne nécessitent pas de mesures d'évitement ou de réduction supplémentaires.

4.4 Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

- liés à la visibilité de la construction. **Non**
- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. **Non**
- éclairage permanent ou temporaire. **Non**.
- Autres incidences, précisez : ...

→ incidences non significatives

A l'intérieur du site, les travaux auront un fort impact visuel lors de la suppression des tiges fructifères d'Ailante et de Yucca. Ces essences exotiques envahissantes seront remplacées par des plantations (arborées, arbustives et semis). Cet impact sera progressivement gommé par l'évolution des plantations arborées et arbustives, le but recherché étant une ambiance boisée avec des zones clairiérées (pelouse tondue et prairies dunaires en gestion différenciée). Toutes les autres essences en place seront conservées (Pin parasol, Pin maritime, Peuplier blanc, Murier platane, Arbousier et de Tamaris). Depuis l'extérieur du Bois, l'impact visuel sera positif, grâce à la plantation de massifs de plantes dunaires et le renouvellement arboré. Aucun éclairage n'est prévu par le projet.

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet. Comme indiqué précédemment, les voies d'accès existantes et les stationnements (parkings du Peu ragot et de la Pergola) serviront au stockage temporaire des déchets de chantiers (gravats de l'ancien cheminement, vieilles ganivelles) et des nouveaux revêtements et mobiliers (calcaire, mobiliers bois, signalétique et ganivelles). Les déchets de chantier seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Seules les voiries existantes seront utilisées pour le déplacement des engins. Les zones d'opération sont d'ores et déjà délimitées par les ganivelles et clôtures servant à canaliser le public, et elles n'empiéteront pas sur les espaces naturels attenants. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

5. CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation du cheminement du Peu Ragot n'est pas susceptible d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425), ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469).



Agence Territoriale Poitou-Charentes
389 Avenue de Nantes
86 000 POITIERS

Ré Qualité Littoral

Réhabilitation du site de Petit Bois attenant à Peu Ragot (La Couarde-sur-Mer)

Pièce jointe à la demande d'étude
d'impact au cas par cas

Plan de situation



Périmètre d'étude

La zone d'étude est située en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Elle se localise sur la côte sud de l'Île de Ré, sur la commune de la Couarde-sur-Mer et dans un bois domanial géré par l'Office National des Forêts.

Les aménagements concernent un sentier qui relie l'aire d'accueil du Peu Ragot à celle de la Pergola en traversant un espace arboré.



Périmètre d'étude – parcelles concernées

Le site (en rouge) concerne la parcelle n°288 section AI sur la commune de la Couarde-sur-Mer.





Inventaires et mesures de protection réglementaires

Site exceptionnel de par ses **paysages**, la forêt domaniale de l'Île de Ré l'est aussi de par la richesse de son **patrimoine naturel**. La superposition des protections souligne les enjeux de protection sur ce site.

- 1) Site classé
- 2) Plan local d'urbanisme et Loi littoral
- 3) Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
- 4) Parc naturel marin
- 5) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieffs)
- 6) Sites Natura 2000 : Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)



Site classé

La zone d'étude est entièrement incluse dans le site classé « **Espaces naturels de l'île de Ré non encore protégés** » n° SC.102 désigné le 22 mars 2000.

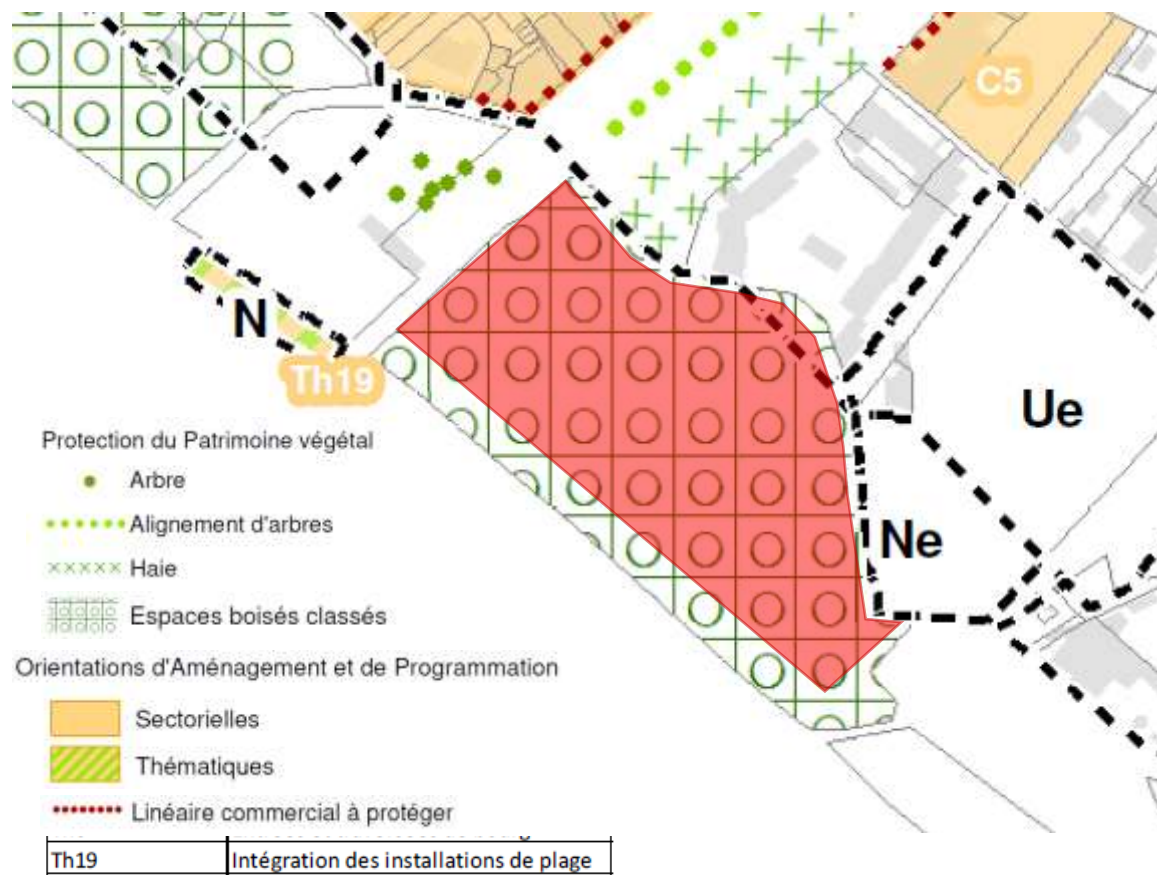


Plan local d'urbanisme et Loi Littoral

Modification simplifiée n°2, mise à jour du 06/10/2023

Le bois, les dunes et le sentier du Peu Ragot sont inclus dans l'Espace Boisé Classé, le zonage N, et sont concernés par la bande des 100 m. Le site n'est pas considéré comme un espace remarquable, puisque sur la commune de La Couarde-sur-Mer, seuls les marais sont classés dans le zonage Nr.

- Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements : défrichement interdit, coupe ou abattage d'arbres soumis à déclaration sauf boisement bénéficiant d'un plan de gestion,
- La zone naturelle, dénommée N, correspond aux parties du territoire, à protéger en raison de leur qualité esthétique, historique ou écologique, de leur caractère naturel, de la protection de ressources naturelles ou de la prévention des risques.



Dans la Zone Naturelle sont autorisés :

Les constructions et installations liées et nécessaires à la sécurité et à la gestion de ces espaces ou à l'ouverture au public.

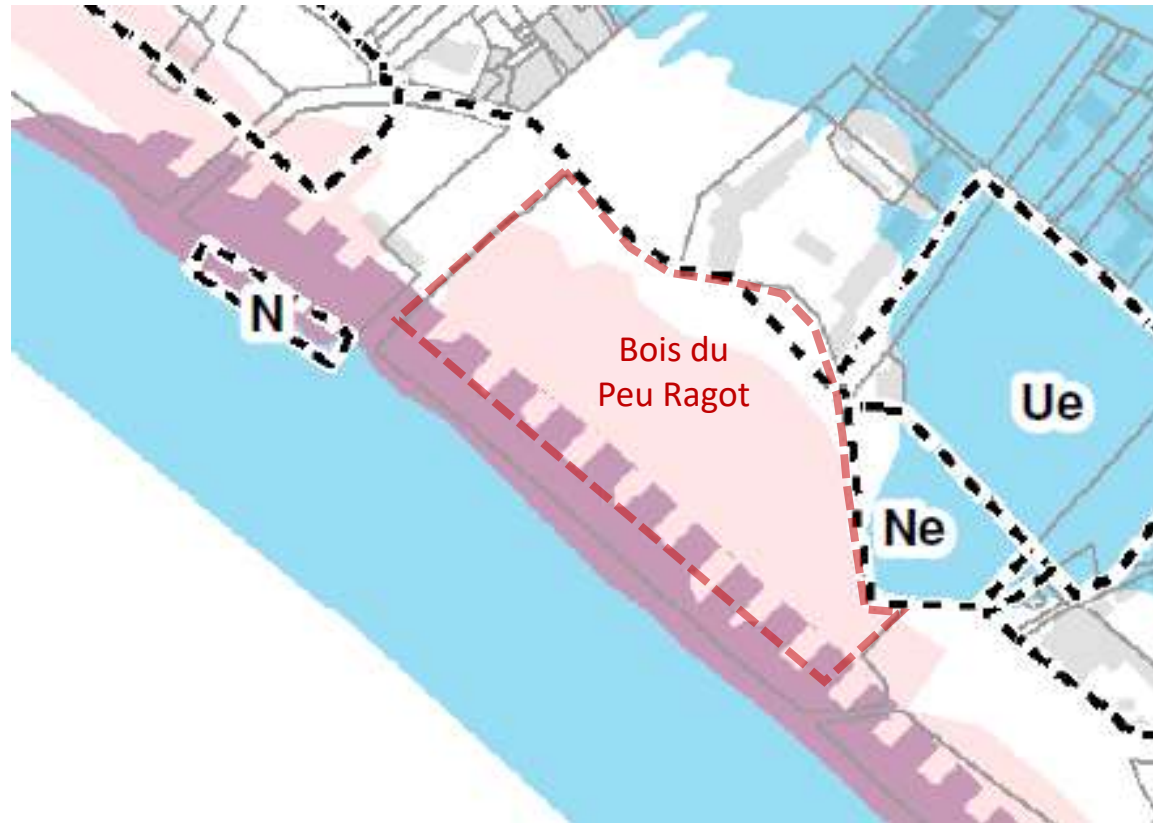
Mais dans les espaces proches du rivage, l'extension limitée de l'urbanisation pourra être réalisée avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature.

Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

Erosion marine, submersion marine et incendie de forêt, approuvé le 15/02/2018



Le PPRN est annexé au PLU et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

- Zone soumise au risque submersion
- Zone soumise au risque érosion
- Zone soumise au risque feux de forêt
- Zone soumise au risque submersion et feux de forêt
- Zone soumise au risque érosion et feux de forêt

Zones de présomption de prescription archéologique

- Zone A (Tous les dossiers)
- Zone B (Terrain supérieur à 500 m²)

Zone soumise à l'aléa feu de forêt : l'inconstructibilité est la règle générale, notamment toute occupation du sol susceptible de générer l'arrivée de population supplémentaire est interdite.

Zone soumise au risque d'érosion du littoral avec recul du trait de côte et incendie de forêt : l'inconstructibilité stricte est requise.

Zone soumise à la submersion marine et feux de forêt. Contrôle strict de l'urbanisation et principe d'inconstructibilité établi pour ne pas venir ajouter de nouveaux enjeux.

Parc naturel marin

L'aire d'étude est proche du périmètre du Parc naturel marin de « l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis », créé le 7 avril 2015. Ce parc inclut l'ensemble des Pertuis (les espaces marins entre les îles de Ré et d'Oléron et le continent) ainsi que les estuaires du Payré, du Lay, de la Sèvre Niortaise, de la Charente, de la Seudre et de la Gironde jusqu'au bec d'Ambès. Il couvre ainsi 6 500 km² d'espace marin sur la façade atlantique, et s'étend sur environ 1 000 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde). Au large, il s'étend jusqu'à 50 m de fonds et inclut les sites Natura 2000 marins des Pertuis.



Inventaire ZNIEFF de type 1

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 sont des sites identifiés parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. **La zone d'étude n'est incluse dans aucune Znieff de type 1.**



Inventaire ZNIEFF de type 2

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentiels biologiques importants.
Le projet n'est inclus dans aucune Znieff de type 2.



Réseau Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale

La zone d'étude n'est incluse dans aucune ZPS. Elle est cependant proche du site : ZPS « Pertuis charentais – Rochebonne ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



Réseau Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation

La zone d'étude est incluse dans la ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » n° FR5400425. Elle est aussi proche du site « Pertuis charentais ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

Site Natura 2000 situé dans la zone d'influence du projet

ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425) à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	Oui (sentiers)	non	Oui (sentier)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères
Dunes		non	non	non	Dunes grises dégradées (2130) x Dunes blanches dégradées (2120)	-
Plage, estrans		non	non	non	-	-

Sites Natura 2000 situés en dehors de la zone d'influence du projet

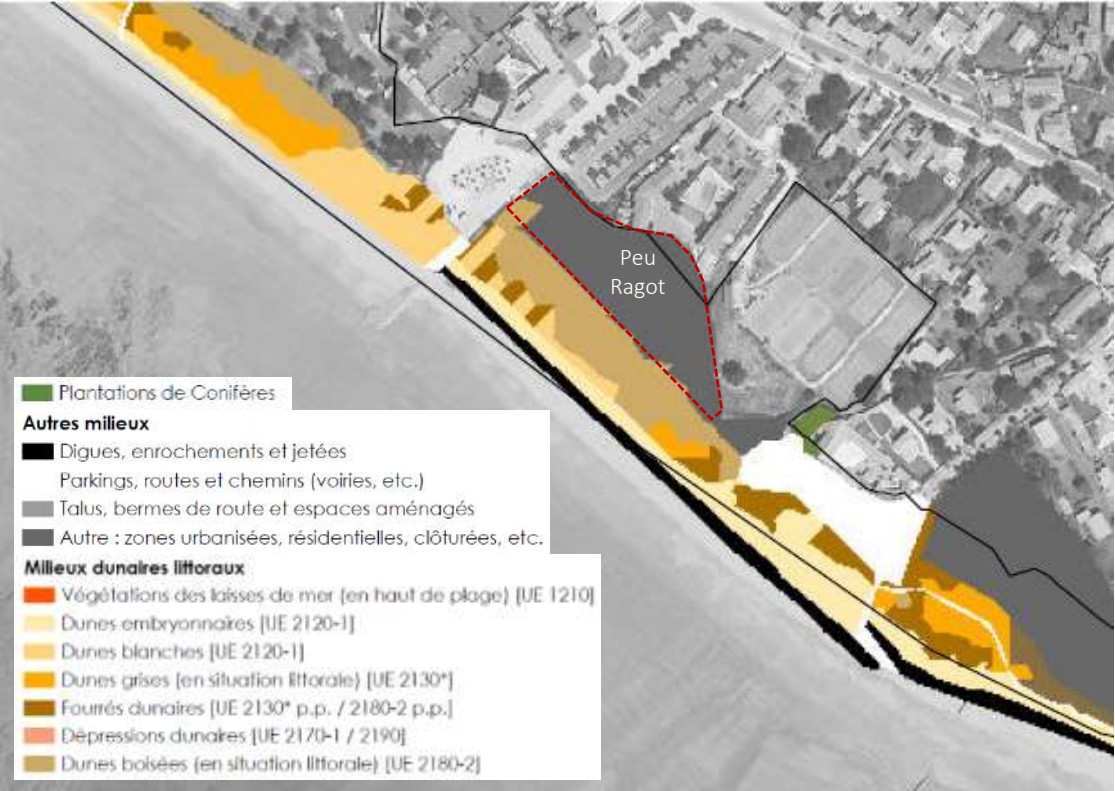
ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupements en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Mer	non	non	non	-	-

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences



Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins non concernés par l'emprise du projet. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'auront lieu sur ces sites suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités n'y seront pas modifiés. Le public sera canalisé par les aménagements qui seront mis en place sur le site réhabilité. Ces deux sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par ce projet.

Le projet de réhabilitation du Bois du Peu ragot concerne les habitats forestiers et dunaires du site ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales ». L'analyse suivante concerne donc uniquement ce site Natura 2000.

Habitats relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	% Surface couverte par l'habitat	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert	2180-2	65,98 %	défavorable inadéquat	défavorable (altération)	faible	non	défrichement invasions biologiques surfréquentation	Faible
Dunes grises des côtes atlantiques (dégradées)	2130-2	12,62 %	défavorable inadéquat	défavorable (régression)	élevée	oui	fréquentation remaniement	Moyen
Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques (dégradées)	2120-1	3,42 %	défavorable inadéquat	défavorable (régression)	moyenne	non	piétinement, érosion marine et éolienne	Moyen

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

Habitats relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore

Le Bois du Peu Ragot est un parc planté de Pin parasol (*Pinus pinea*), d'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), de Yucca (*Yucca sp.*), de Pin maritime (*Pinus pinaster*), de Peuplier blanc (*Populus alba*) de Murier platane (*Morus australis*), d'un Arbousier (*Arbutus unedo*) et de Tamaris (*Tamarix sp*) sur sables dunaires.

Cet espace devrait correspondre à une dune boisée à Pin maritime et Chêne vert, mais la litière et les semis issus des essences plantées et la forte fréquentation du site (piétinement / tassement du sol) ne permettent pas l'expression des associations végétales caractéristiques de cet habitat.

Sur ce site, ne résistent que quelques plantes résistantes aux embruns : Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), Bec de grue (*Erodium cicutarium*), Luzerne du littoral (*Medicago littoralis*), Plantain corne de cerf (*Plantago coronopus*) et Sauge fausse-verveine (*Salvia verbenaca*).

Sont surtout présentes des espèces typiques des milieux anthropisés (apports exogènes) et piétinés : Datura (*Datura stramonium*), Queue de lièvre (*Lagurus ovatus*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) et Pourpier (*Portulaca oleracea*).

A noter la présence de la Paronyque argentée (*Paronychia argentea*), une plante observée pour la première fois en 1994 à Saint-Clément et qui s'est depuis largement répandue sur l'Île de Ré. Elle n'est pas considérée comme envahissante par les Conservatoires botaniques nationaux.

Cependant deux espèces, plantées à l'origine pour mettre en valeur le site, sont aujourd'hui reconnues par les Conservatoires comme espèces exotiques envahissantes :

- le Yucca est présent sous la forme d'un gros massif et d'un semis. Son éradication est possible si tous les individus sont arrachés (racines comprises) ;
- l'Ailante est l'essence la plus répandue sur le site (en nombre de tiges capables de fructifier). De nombreux semis poussent sur la plupart des espaces enherbés, même sous couvert dans la lisière, et des rejets sont visibles à proximité des arbres adultes. Son caractère invasif s'exprime pleinement sur ce site et son contrôle, voire son éradication, semble compliqué, voire illusoire.

Au sud-ouest de ce parc arboré, se trouve un reliquat de dune boisée progressivement colonisé par les semis d'Ailante, précédée d'une dune grise dégradée (rajeunie par l'érosion). Cette dernière est coincée entre un enrochement et la lisière de la dune boisée. L'enrochement a pour but de protéger les enjeux humains (bâtiments) situés en arrière du bois des risques de submersion marine, car le secteur subit une érosion intense. Les étroits cordons dunaires sont susceptibles de se rompre en cas d'évènement tempétueux.

L'anthropisation du bois, la forte urbanisation en arrière, le durcissement du pied de dune (enrochement) et l'érosion empêchent l'expression (même transitoire) des successions végétales typiques sur la largeur du cordon dunaire : dune embryonnaire, dune blanche, dune grise et dune boisée. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est donc présent à l'intérieur du site à aménager, ces derniers sont tous situés en bordure, et partiellement dégradés : dunes grises remaniées / rajeunies par l'érosion, dune boisée envahie d'Ailante.

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

Espèces relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore

- 8 espèces de chauves-souris sont connues sur l'Île de Ré, dont 5 fréquentent les alentours du secteur d'étude. Aucune d'entre elles n'est considérée d'intérêt communautaire, mais elles sont listées à l'annexe 4 de la Directive Habitats et bénéficient d'une protection nationale : Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kuhl (*P. kuhlii*), Pipistrelle de Nathusius (*P. nathusii*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et Oreillard indéterminé (*Plecotus* sp). Il s'agit d'espèces communes et anthropophiles, c'est-à-dire utilisant les bâtiments isolés, les bourgs et villages pour chasser et/ou gîter. Elles ont été détectées d'avril à septembre, en période de transit et de reproduction.

L'Île de Ré est considérée peu favorable aux chiroptères car accueillant beaucoup de cultures, des milieux salés et peu de corridors. Les milieux forestiers sont considérés plus attractifs, en dépit de nombreuses contraintes : milieux fragmentés et épars, souvent résineux sur de grandes étendues, pauvres en vieux arbres et en gîtes arboricoles à cause des fortes contraintes climatiques (fort ensoleillement, sécheresse et embruns salés) et pédologiques (sables calcaires).

Selon, les études menées sur l'Île d'Oléron, similaire au niveau des habitats, l'activité des chauves-souris est considérée comme plus restreinte sur les dunes blanches et grises, car très exposées aux vents dominants. Le projet de réhabilitation du Petit Bois prévoit des interventions en milieu boisé. Il est ainsi susceptible d'affecter ce groupe faunistique.

- 2 espèces de reptiles sont recensées en dune grise à 1 km au nord-ouest du secteur d'étude : le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Elles sont considérées communes sur l'Île de Ré. La zone d'influence du projet accueille leurs habitats (dune boisée), le projet est donc susceptible de leur porter atteinte.

- Aucune espèce d'amphibiens n'est citée sur le secteur et aucun milieu humide n'y est connu. Les sites les plus proches accueillant des amphibiens (fossés, mares, prairies humides) sont situés à 1,20 km à l'est au lieu-dit « Mouille-pieds », et donc en dehors du bourg de la Couarde-sur-mer.

- Aucune espèce de lépidoptère, ni de coléoptère d'intérêt communautaire n'a été notée à proximité de l'emprise du projet.

→ **Les travaux étant prévus à l'automne/hiver, la planification du projet permet d'éviter la période de sensibilité de la faune patrimoniale.**

- une espèce végétale d'intérêt communautaire a été identifiée dans les dunes grises à 540 m au nord-ouest (dunes des passageaux) de l'emprise du projet et à 625 m au sud (plage des Anneries) : le Cynoglosse des dunes (*Iberodes littoralis*), inscrit aux annexes 2 et 4 de la Directive Habitats. Il bénéficie d'une protection nationale et est classé vulnérable sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes. Il est largement répandu sur toutes les dunes du site Natura 2000. Le projet ne prévoit pas d'interventions en dunes grises et n'est donc pas susceptible de lui porter atteinte. NB : *Iberodes littoralis* est la nouvelle dénomination taxonomique du Cynoglosse des dunes (ex *Omphalodes littoralis*).

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation / effectifs domaine atlantique	Etat de conservation sur le site Natura 2000	Valeur patrimoniale régionale	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Cynoglosse des dunes	1676	Favorable	favorable	Très élevée	Baisse des populations de Lapin de garenne	Modéré

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

Espèces relevant de la Directive Oiseaux

- 2 espèces relevant de l'annexe 1 sont notées à plus de 500 m de l'emprise du projet : le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) observé dans les dunes grises et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) entendu dans les boisements. L'emprise du projet n'incluant pas d'intervention dans les dunes grises, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux populations du Pipit rousseline. **En revanche, les interventions en milieu boisé sont susceptibles de déranger l'Engoulevent d'Europe en période de reproduction. Les travaux étant prévus à l'automne/hiver, la planification du projet permet d'éviter la période de sensibilité de l'avifaune d'intérêt communautaire.**

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation / effectifs domaine atlantique	Etat de conservation sur les sites concernés	facteurs d'influence potentiels	Valeur patrimoniale	Niveau d'enjeu
Engoulevent d'Europe	A224	indisponible	indisponible	Gestion en taillis: absence de faciès mature d'habitats de la Directive, travaux mécanisés en période de reproduction	Très élevée	faible
Pipit rousseline	A255	défavorable	défavorable	Surfréquentation, piétinement, divagation des animaux domestiques	Moyenne	fort

Espèces ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux

- 23 espèces d'oiseaux protégés au niveau national ont été identifiées dans les espaces boisés et dunaires autour de la zone d'accueil (jusqu'à 500 m de distance), dont certaines sont inscrites sur les listes rouges :

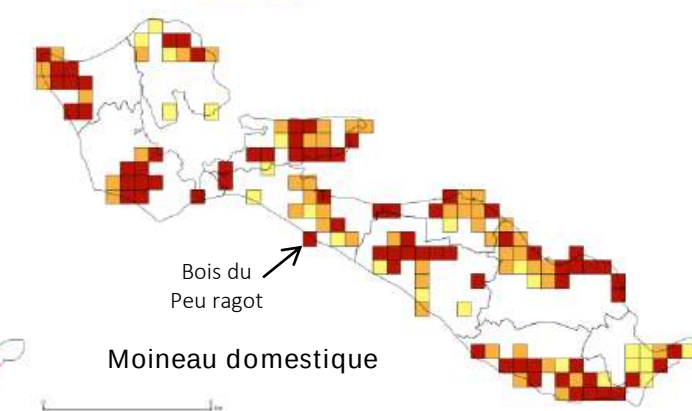
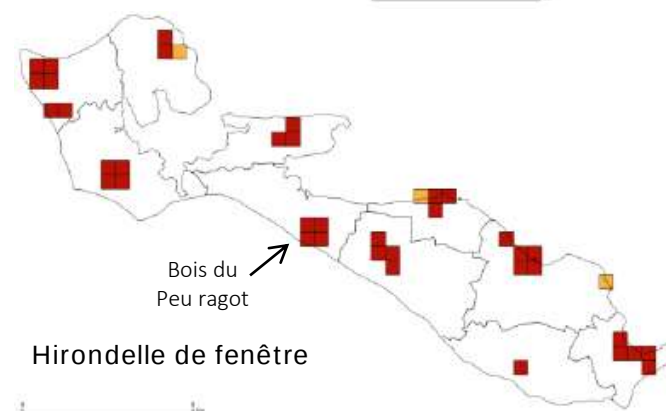
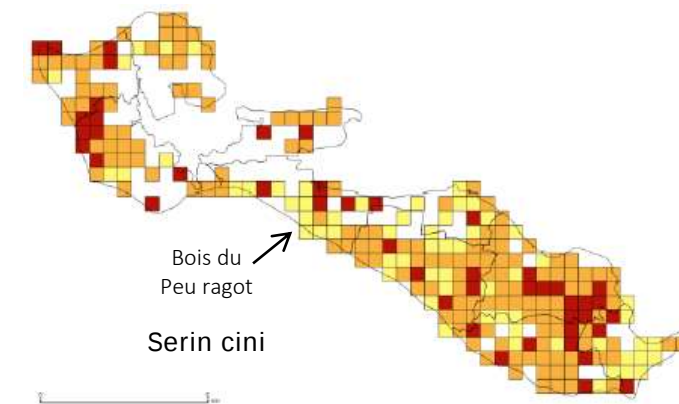
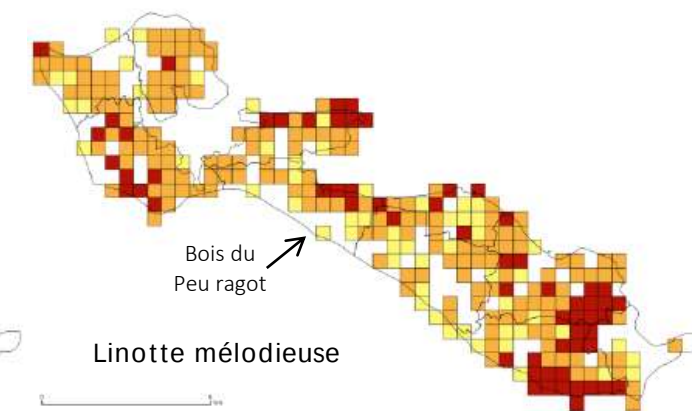
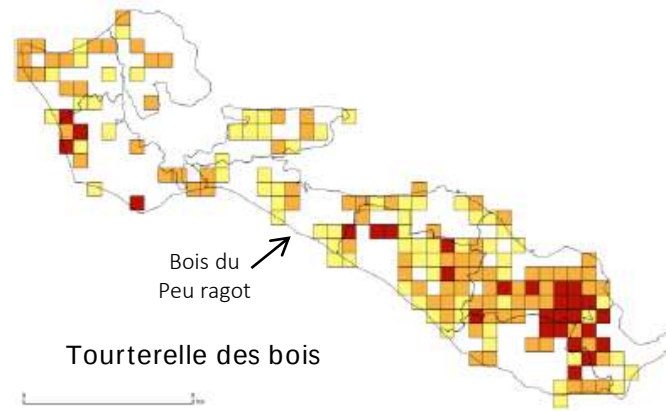
- la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), migratrice, est une espèce des boisements clairs, prés-bois ou bocages. Elle est fréquente et répandue dans les zones boisées du sud-est de l'île, plus dispersée et moins abondante ailleurs. Notée à 500 m du site d'étude, est classée vulnérable au niveau Européen,
- la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*) est un nicheur fréquent sur l'île de Ré et en raréfaction sur le continent. Notée à proximité immédiate du projet, elle est classée vulnérable sur la liste rouge nationale et quasi-menacée sur la liste rouge régionale,
- le Serin cini (*Serinus serinus*) est un nicheur abondant fréquentant les espaces ouverts à boisement diffus. Noté à proximité immédiate du projet, il est considéré vulnérable au niveau régional,
- l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et le Moineau domestique (*Passer domesticus*) sont des nicheurs anthropophiles. Notés dans la zone urbaine de la Couarde-sur-Mer, ils sont considérés quasi-menacés.

L'emprise du projet accueille des habitats fréquentés par ces espèces. Elles sont donc susceptibles d'être perturbées en période de nidification. Cependant, les travaux étant prévus à l'automne/hiver, la planification du projet permet d'éviter la période de sensibilité de l'avifaune patrimoniale.

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences



Répartition des couples nicheurs de Pipit rousseline (en haut) et d'Engoulevent d'Europe (en bas) sur l'île de Ré en 2014



Mailles où ont été détectées 5 espèces patrimoniales et estimation de leur statut de reproduction : possible (jaune), probable (orange) ou certain (rouge).

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

Espèces ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux

Les espaces dunaires autour du Peu Ragot accueillent deux autres plantes patrimoniales :

- l'Œillet de France (*Dianthus gallicus*) signalé en dune grise/dune blanche à 230 m au nord-ouest (dune des passageaux) et à 260 m au sud (plage de la Pergola) de l'emprise du projet. C'est une espèce protégée au niveau national et classée vulnérable sur la liste rouge régionale.
- la Luzerne marine (*Medicago marina*), notée en dune blanche/grise à 40 m au nord et à 200 au sud du bois. Espèce classée quasi-menacée sur la liste rouge ex Poitou-Charentes.

Le projet intervenant dans un espace boisé, il n'est pas susceptible de leur porter atteinte.

A – Effet d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. **Non.** Des engins circuleront dans le bois, mais sa végétation ne correspond pas à un habitat d'intérêt communautaire
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. **Non.**
- Elimination d'arbres et arbustes. Oui, des sujets d'espèces exotiques envahissantes. La zone d'intervention correspond à la zone accessible au public et une zone (front de mer) non accessible. Sur la zone accessible au public, il est prévu d'abattre et dessoucher 18 ailantes et 7 yuccas. Sur la zone non accessible il est prévu d'abattre et dessoucher 40 ailantes, et d'écorcer 10 ailantes (car trop proches des arbres à préserver).
- Élimination d'arbres morts. **Non**
- Rupture de corridors écologiques. **Non**



Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

Le Bois du Peu Ragot est un parc planté sur sables dunaires. La litière et les semis issus des essences plantées, ainsi que la forte fréquentation du site (piétinement / tassement du sol) ne permettent pas l'expression des associations végétales caractéristiques de l'habitat de dune boisée. En effet, ne subsistent que des espèces herbacées typiques des milieux anhorpisés et résistantes aux embruns. De plus, le site est dégradé par la prolifération de l'Ailante, le Yucca restant pour l'instant circonscrit à 2 bouquets. Enfin, aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée sur cette emprise.

- Il est à noter que la palette végétale du projet propose des essences locales, ou d'origines plus lointaines mais non horticoles, adaptées au contexte forestier littoral. Elle vise à renforcer l'ambiance boisée, à favoriser les pollinisateurs dans les zones ouvertes et à limiter la propagation de l'Ailante et du Yucca. Dans cette optique, d'importantes interventions sont prévues pour supprimer les tiges fructifiantes de ces 2 essences et détruire un maximum de semis et jeunes plants.

Il est aussi à rappeler que le projet de réhabilitation propose de renforcer la canalisation du public (sentier conforté, ganivelles) afin de limiter la pénétration dans les zones herbacées du Bois et de préserver les milieux naturels résiduels (dunes grises et blanches hors emprise).

Les aménagements proposés n'auront donc pas d'effet d'emprise sur les milieux d'intérêt communautaire et n'impacteront pas les populations d'espèces et les milieux ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

B (B1-B2) – Effets de rejets vers les milieux aquatiques (sources d'érosion, risque de pollutions accidentelles) et effets liés aux prélèvements d'eau (modification du débit) → incidences non significatives

- Rejets en milieux aquatiques. **Non**
- Utilisation de matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : **Non**
- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, ...). **Non.**
- Assèchement d'une zone. **Non**

Aucun rejet et aucun prélèvement n'est prévu en mer, et il n'y a pas de zone humide à proximité de l'emprise.

C- Effet sonores : bruits ou vibrations → incidences non significatives

- Poussières, vibrations. **Oui**, lors des abattages, dessouchages et annélations d'espèces exotiques envahissantes, des terrassements et durant la mise en place des revêtements du sentier (platelage et calcaire) et des mobiliers (soutènements, traverses, panneaux, ganivelles)
- Bruits. **Oui**, idem.

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, mais ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 20 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale, d'octobre 2026 à fin mars 2027, soit **en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces).** Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année et ne nécessitent pas de mesures d'évitement ou de réduction supplémentaires.



Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

D (D1-D2) – Effets visuels (effets repoussoir et dérangement) → incidences non significatives

- liés à la visibilité de la construction. **Non**
- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. **Non**
- éclairage permanent ou temporaire. **Non**
- autres incidences, précisez : ...

A l'intérieur du site, les travaux auront un fort impact visuel lors de la suppression des tiges fructifères d'Ailante et de Yucca. Ces essences exotiques envahissantes seront remplacées par des plantations (arborées, arbustives et semis). Cet impact sera progressivement gommé par l'évolution des plantations arborées et arbustives, le but recherché étant une ambiance boisée avec des zones clairiérées (pelouse tondue et prairies dunaires en gestion différenciée). Toutes les autres essences en place seront conservées (Pin parasol, Pin maritime, Peuplier blanc, Murier platane, Arbousier et de Tamaris). Depuis l'extérieur du Bois, l'impact visuel sera positif, grâce à la plantation de massifs de plantes dunaires et le renouvellement arboré. Aucun éclairage n'est prévu par le projet.

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet. Comme indiqué précédemment, les voies d'accès existantes et les stationnements (parkings du Peu ragot et de la Pergola) serviront au stockage temporaire des déchets de chantiers (gravats de l'ancien cheminement, vieilles ganivelles) et des nouveaux revêtements et mobiliers (calcaire, mobiliers bois, signalétique et ganivelles). Les déchets de chantier seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Seules les voiries existantes seront utilisées pour le déplacement des engins. Les zones d'opération sont d'ores et déjà délimitées par les ganivelles et clôtures servant à canaliser le public, et elles n'empiéteront pas sur les espaces naturels attenants. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation du cheminement du Peu Ragot n'est pas susceptible d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425), ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469).



Office National des Forêts

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : Office National des Forêts
Agence territoriale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
86000 POITIERS

Interlocutrices :

Nadège CAILLAULT, Cheffe de projet accueil du public
Tel portable : 06.24.97.32.84

Katia MESSAGER, Ingénieure paysagiste
Tel portable : 06.03.68.67.55

RÉFÉRENCES

Réhabilitation du site de
Petit Bois attenant à Peu Ragot
Demande d'étude d'impact au cas par cas
Rédaction : octobre 2025



Réhabilitation du site de Petit Bois attenant à Peu Ragot
La Couarde-sur-mer (17 670)

Etude de définition / Avant Projet

26/05/2025

Réhabilitation du site de Petit Bois



SOMMAIRE

1. Plans de situation (PA1)	PAGE 3
2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)	PAGE 4
2.1. Description de l'état initial et des aménagements prévus	PAGE 4
2.1.1. Evolution du site dans le temps depuis 1950	PAGE 6
2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères	PAGE 8
a. Etat des lieux : ambiances végétales présentes	
b. Principes de composition paysagère	
c. Traitement de la strate arborée	
d. Traitement de la strate arbustive et de vivaces (massifs)	
e. Traitement de la strate herbacée	
2.1.3. Sentier piéton : état des lieux et proposition du nouveau tracé	PAGE 24
a. Etat initial : le site et son relief	
b. Etat initial : les circulations piétonnes	
c. Projet d'aménagement : proposition du nouveau tracé du sentier piéton	
2.2. Réhabilitation du sentier et confortement des ambiances végétales (photomontages)	PAGE 27
2.2.1. Interface avec l'esplanade piétonne	PAGE 27
2.2.2. Ambiance projetée depuis le nouveau sentier	PAGE 29
2.3. Mobiliers utilisés	PAGE 33
3. Plan actuel du terrain et de ses abords (PA3)	PAGE 37
4. Projet d'aménagement (PA4)	PAGE 38

1. Plan de situation et contexte (PA1)

Situation :

La zone d'étude est située en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime.

Elle se localise sur la côte sud de l'île de Ré, sur la commune de La Couarde-sur-Mer et dans la forêt domaniale du Bois Henri IV.

Le site du Peu Ragot est un site très fréquenté, imbriqué dans le tissu urbain.

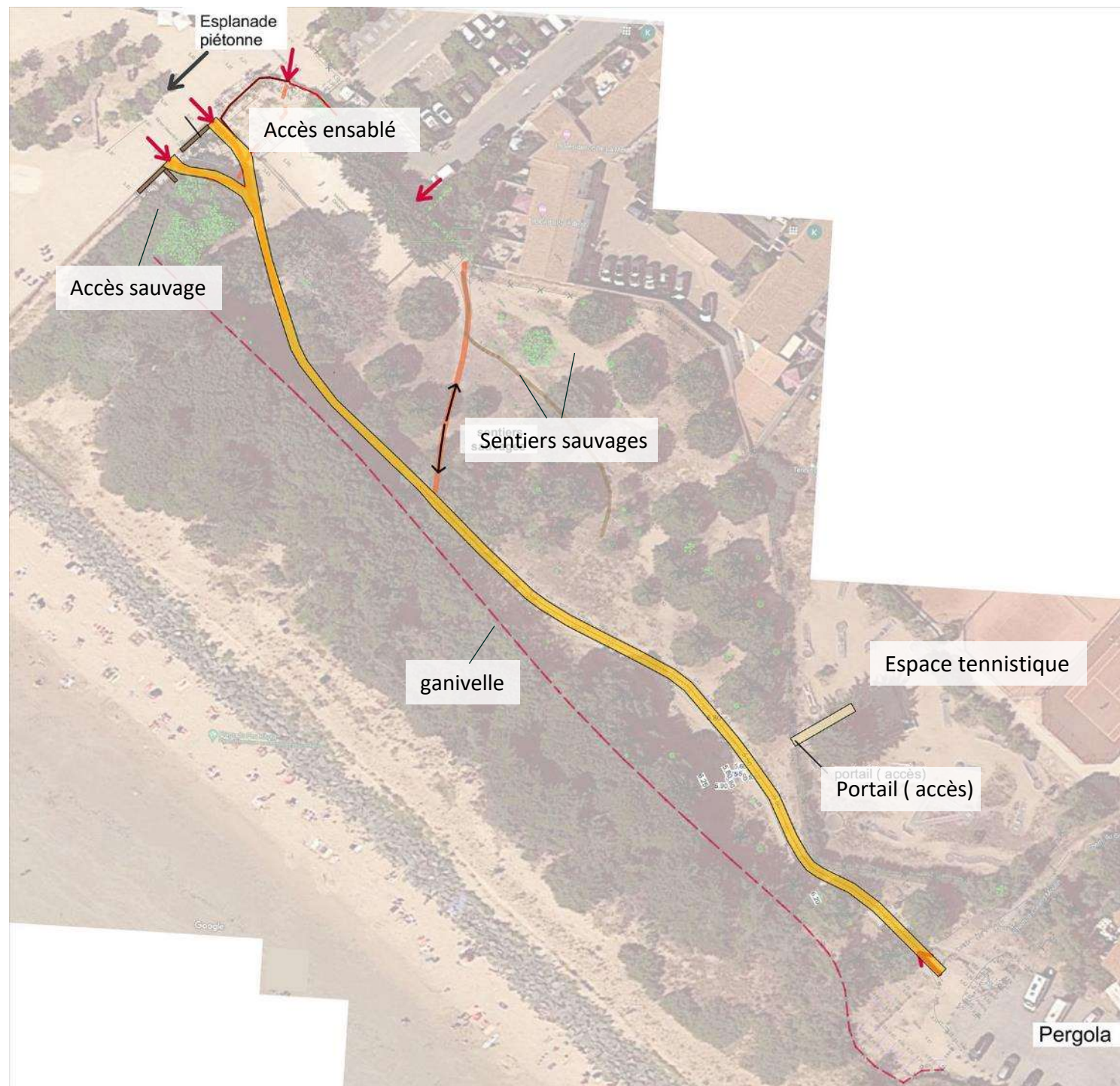
La zone d'étude concerne plus particulièrement le secteur du Petit bois situé entre l'accès plage du Peu Ragot et l'accès plage de la Pergola dont il fait la liaison sur 200 ml.

Cette zone étroite de 10 à 50 m de large longeant le trait de côte présente un espace assez ouvert ponctué de pins et intégrant coté Peu Ragot un terrain de boules.



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

Etat initial :





2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

Diagnostic : description de l'état initial

- la zone du Petit bois est située entre deux sites d'accueil très fréquentés : l'accès plage du Peu Ragot et l'accès plage de la Pergola dont il fait la liaison sur 200 ml ;
- L'extrémité Nord-ouest est en contact direct avec l'esplanade piétonne du Peu Ragot, axe très fréquenté et animé, l'extrémité Sud-est donne sur le parking de la Pergola récemment réhabilité, au centre un accès vers le mini-golf et l'espace tennistique ;
- **Problématique d'ensablement à l'interface avec l'esplanade**, empêchant la bonne circulation des personnes et plus particulièrement des personnes en poussette, en vélo ou en fauteuil roulant ;
- Le sentier en calcaire comprend **3 séquences où la pente est trop forte (de 6 à 10%)** pour le public PMR (Public à Mobilité Réduite) ;
- **Configuration étriquée** : le site ne fait que 35 m de large en moyenne et les arbres aux branches basses, touchant le sol, ne laissent pas passer le regard ;
- Ambiance de parc arboré plutôt que de boisement, avec cependant, une **configuration naturelle des arbres** présents (présence de branches basses) ;
- Présence de sentiers 'sauvages' et de zones piétinées ;
- Terrain de boule à l'entrée du site dont les délimitations sont vieillissantes.

Projet : description des aménagements prévus

- **Réhabilitation du sentier existant : modification du tracé en fonction du relief existant afin de réduire les pentes** (respect des normes PMR) > Désensablement et reprofilage de l'entrée et mise place d'un platelage bois ;
- **Amélioration de l'interface avec l'esplanade du Peu Ragot**. Suppression d'un des 3 accès ; élargissement d'un des deux accès maintenus ce qui implique la modification d'une des banquettes en bois. Confortement également de l'ambiance de dune grise et arborée ;
- **Réfection des délimitations du terrain de boules** et mise en place de mobiliers (essentiellement des bancs) adaptés ;
- **Eradication et contrôle des ailantes ainsi que des yucca** (essences invasives) ;
- **Maintien de zones herbacées** pour permettre les jeux de ballons, les pique-niques ou la farniente **et confortement de certains bosquets boisés existants** par plantation de pins, chênes verts, nerpruns et filaires (essences typiques des dunes boisées) notamment pour cacher les couleurs vives de l'espace tennistique.

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.1. Evolution du site dans le temps depuis 1950



1950-1965



2000-2005



Aujourd'hui 2024

Source : IGN , Remonter le Temps

Le Petit Bois du Peu Ragot avait initialement une configuration de boisement.

La tempête Lothar de 1999 a décimé une grande partie des arbres sur la frange arrière au front de mer. Des travaux de plantation (essentiellement des pins pignon) ont été réalisés vers les années 2000. Les pins pignon présents sont donc relativement jeunes (environ 25 ans), leur maturité étant atteinte aux alentours de 60 - 70 ans.

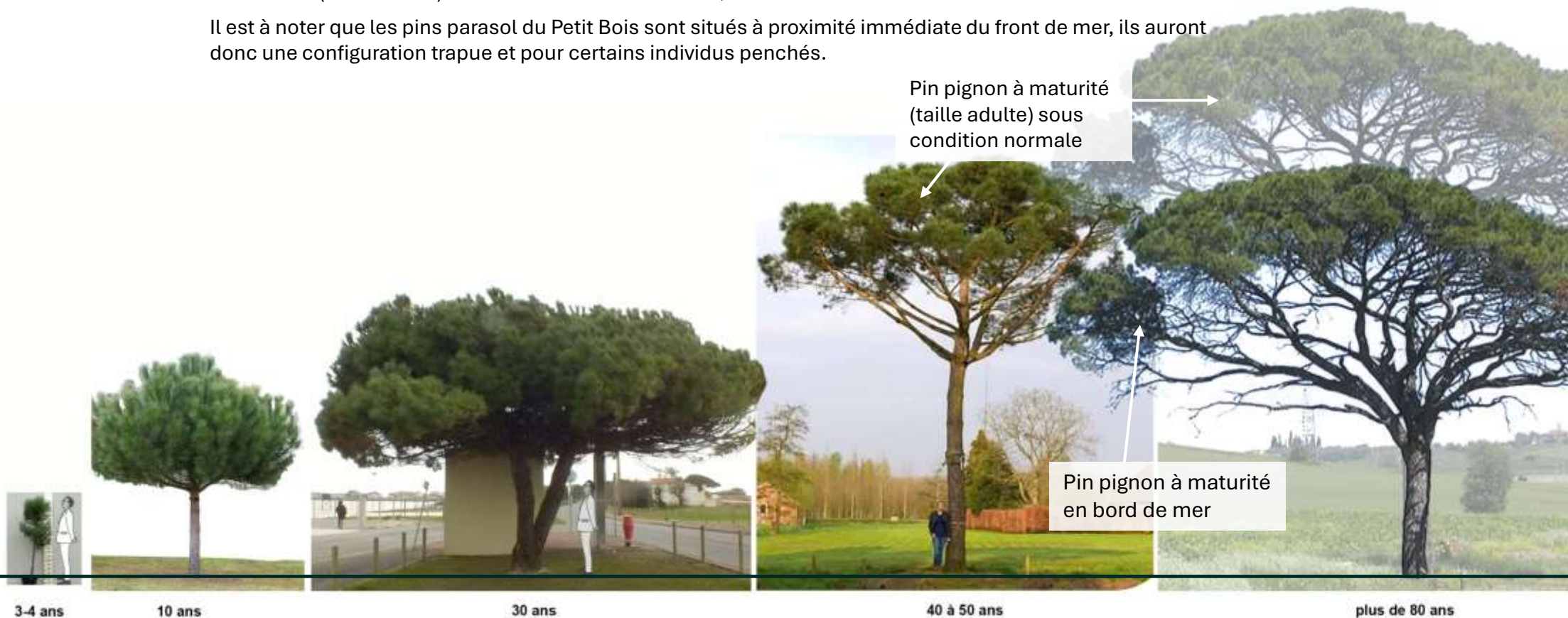
2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.1. Evolution du site dans le temps : évolution des pins pignons (silhouette) dans le temps

Croissance et silhouette du pin pignon :

- **Croissance initiale** : le pin pignon pousse relativement rapidement dans ses premières décennies, atteignant environ 6 à 10 mètres en 20-30 ans ;
- **Ralentissement** : à partir de 30-40 ans, la croissance en hauteur ralentit, et l'arbre se concentre davantage sur l'élargissement de sa couronne et de son tronc ;
- Vers l'âge de 40 à 50 ans, la couronne (ou houppier) a atteint sa forme typique en parasol (large et aplatie) mais elle peut continuer à s'étendre légèrement avec l'âge ;
- Maturité (taille adulte) : aux alentours de 60 - 70 ans, diamètre de 45 à 50cm.

Il est à noter que les pins parasol du Petit Bois sont situés à proximité immédiate du front de mer, ils auront donc une configuration trapue et pour certains individus penchés.



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères

a. Etat des lieux : ambiances végétales présentes

Particularité des silhouettes des pins et chênes verts présents au Peu Ragot

Les arbres et plus particulièrement les pins pignons du Petit Bois ont une silhouette assez particulière que l'on ne retrouve ni en forêt ni dans les espaces verts.

En forêt, la densité des arbres est assez forte ce qui conduit les arbres à pousser vers le haut et à ne pas trop s'étaler. Dans les parcs urbains, les arbres sont généralement plantés fléchés ou haute-tige. Ensuite, une taille dite de formation est réalisée afin de bien dégager la partie basse de l'arbre et laisser passer le regard des promeneurs.

Ici les arbres ont vraisemblablement été plantés jeunes, en jeune plants ou en baliveau, sans avoir été conduits en tige. De même, aucune taille de formation n'a été pratiquée ce qui confère des silhouettes trapues avec des branches basse présentes dès la base de l'arbre faisant avec de grosses branches basses touchant presque le sol.

La présence de ces arbres confère une atmosphère particulière, un peu sauvage, où les enfants peuvent facilement se cacher, idéal pour les jeux de cache-cache ou pour les chasses aux trésors. Ce site est d'ailleurs très utilisé par les centres de loisirs pour y faire, justement, des chasses au trésor.



Les pins pignons, qui constituent l'essence principale de l'espace du Peu Ragot, se distinguent par leur silhouette trapue. Sous l'effet du vent marin, ces arbres se développent davantage en largeur qu'en hauteur. De plus, l'absence d'égavage favorise la présence de branches basses, souvent étendues jusqu'au sol.

a. Etat des lieux : ambiances végétales présentes



Présence de quelque chêne vert. Ici, une configuration ou silhouette naturelle assez rare



Les arbres aux branches basses, présentent un excellent terrain de jeux pour les enfants

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères

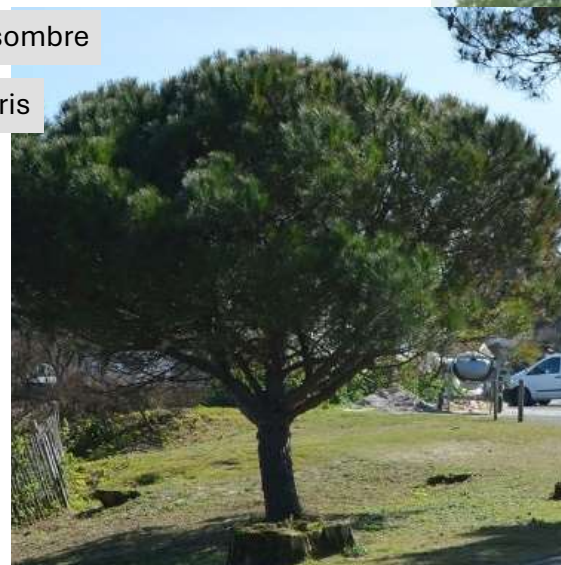
a. Etat des lieux : ambiances végétales présentes

Essence végétales existantes :

- pins parasol (40 sur le site)
 - Cyprès (sur le front de mer)
 - 2 Chênes verts
 - Ailantes (env 25 sur site et + env 80 en front de mer)
 - 7 yucca
 - 1 arbousier
 - 4 muriers platanes
 - Tamaris sp
 - 2 peupliers blancs
 - Arroche Halime (*Atriplex halimus*)
- Feuillage dense vert sombre
- Feuillage relativement dense vert-gris
- Feuillage clair vert tirant sur le jaune (vert chartreux)
- Feuillage gris-blanc

Autres espèces vivaces ou herbacées :

- Le maceron ou céleri sauvage (*Smyrniolus atrum*)
- La lavatère arborée (*malva arborescens*)
- Queue de lièvre (*Lagurus ovatus*)
- Vipérine commune (*echium vulgare*)



Pin parasol au feuillage dense et sombre



Bosquet d'ailantes (essence invasive) au feuillage lumineux



En premier plan, des queues de lièvres typiques des dunes littorales et en second plan de l'atriplex



Maceron en fleur sous un bosquet d'ailantes à l'entrée du site fin mars



Lavatère arborée en direction de la Pergola en juillet

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères

b. Principes de composition paysagère (cf. plan PA3)

Projet : Confortement des ambiances végétales : Traitement des différentes strates végétales

Le site étudié est assez étroit. Il est peu structuré via la présence d'arbres implantés ça et là.

Il comporte un nombre important d'essences invasives qu'il est souhaité de limiter.

Les sites en forêt domaniale de l'île de Ré sont identifiés en site Natura 2000, l'éradication des ces essences EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) est prescrit.

Le traitement végétal du site revêt donc une grande importance et s'articulera autour de **trois axes** :

- **Le traitement de la strate arborée intégrant l'éradication des EEE ainsi que le traitement des silhouettes des arbres** et principalement des pins pignon existants.



Maintien de la silhouette naturelle (branches basses touchant le sol) des arbres sur les bosquets éloignés du sentier principal et des sentiers secondaires 'sauvages' maintenus. Cela permettra de renforcer un écran végétal vis-à-vis de l'espace tennistique aux couleurs vives et de garder l'aspect naturel d'un boisement forestier. Les branches basses des arbres à proximité du sentier principal et des sentiers secondaires seront élaguées à hauteur de vue (entre 1,80 et 2m par rapport au sol) afin de laisser passer le regard et permettre une visibilité sur le reste du site. Ce traitement structurera la strate arborée et apportera plus de profondeur au site.

- **Le confortement des ambiances végétales** sur le site en enrichissant les essences présentes de strates intermédiaires (strate arbustive, strate de sous arbrisseaux et vivaces) typiques de dune littorale.

d. 1

d. 2

d. 3

c. 4

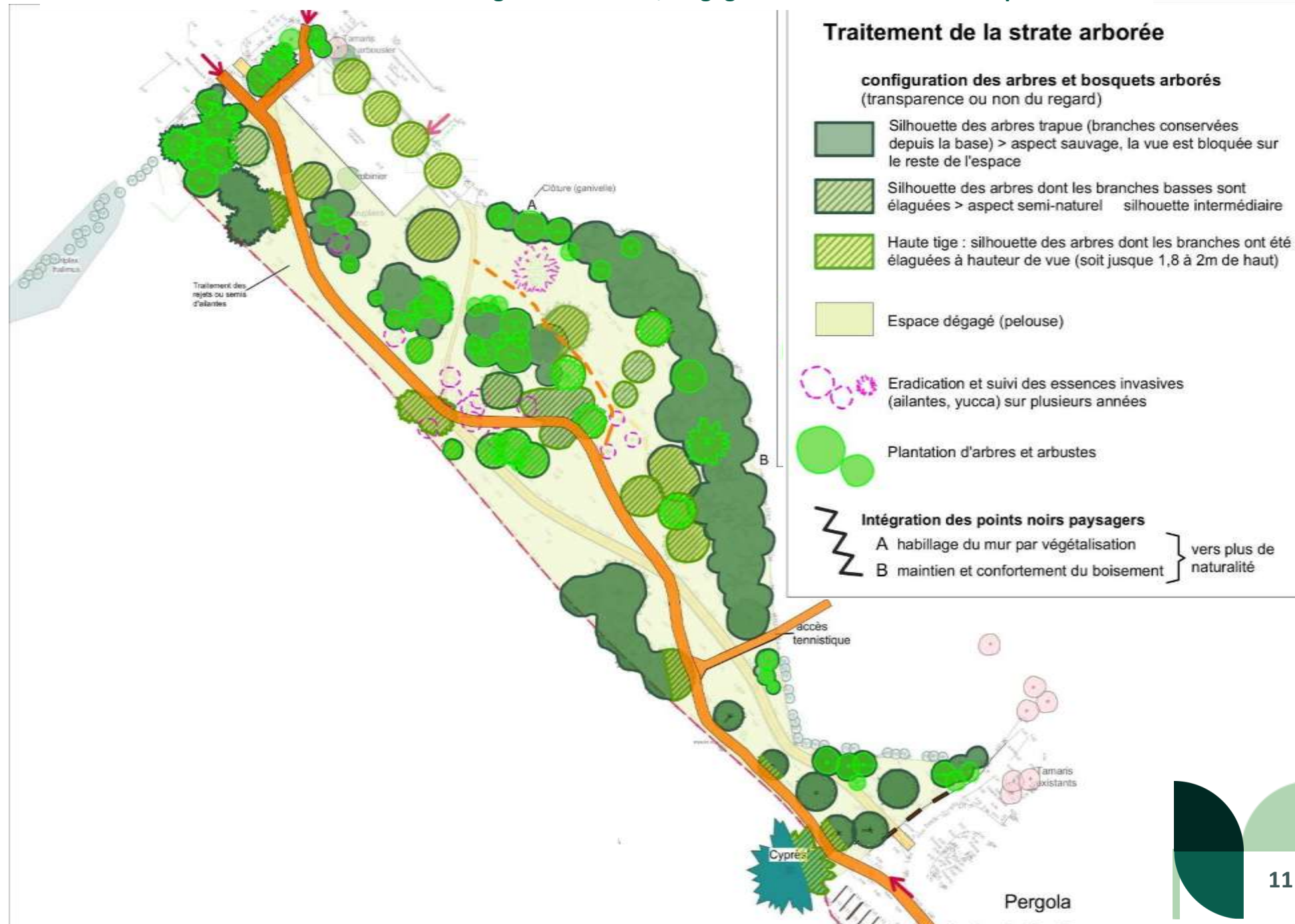
- **Le traitement des espaces dégagés (strate herbacée)** avec le **maintien d'espaces ouverts** (alvéoles d'environ 250 m²) permettant aux enfants de jouer au ballon, mais aussi aux promeneurs de s'allonger sur la pelouse et prendre un bain de soleil. Une gestion différenciée de cette strate sera également mise en œuvre.



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères

c. Traitement de la strate arborée : abattage des invasives, élagages des branches basses et plantation



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères

c. Traitement de la strate arborée

Projet : traitement de la silhouette des arbres et plus particulièrement des pins pignons

Silhouette de pins pignons en fonction du type d'élagage



c. 1

Silhouette de pin pignon maintenue en l'état actuel

Avantage : aspect naturel et sauvage : permet aux enfants de jouer à cache-cache (boisement ouest) et de créer un écran vis-à-vis de l'espace tennistique

Inconvénient : ferme la vue sur le reste du site



c. 2

Silhouette de pin pignon avec élagage de branches touchant au sol

Avantage :

- aspect naturel
- meilleure visibilité sur le reste du site

Inconvénient :

- ferme partiellement la vue sur le reste du site
- entretien difficile sous le houppier



c. 3

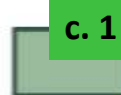
Silhouette de pin pignon avec élagage de branches en haute-tige

Avantage :

- Transparence, bonne visibilité sur le reste du site
- entretien sous le houppier facilité (tondeuse)

Inconvénient : aspect plus urbain

configuration des arbres et bosquets arborés (transparence ou non du regard)



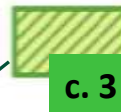
c. 1

Silhouette des arbres trapue (branches conservées depuis la base) > aspect sauvage, la vue est bloquée sur le reste de l'espace



c. 2

Silhouette des arbres dont les branches basses sont élaguées > aspect semi-naturel silhouette intermédiaire



c. 3

Haute tige : silhouette des arbres dont les branches ont été élaguées à hauteur de vue (soit jusque 1,8 à 2m de haut)



Attention à ne pas dénaturer le port naturel de l'arbre

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

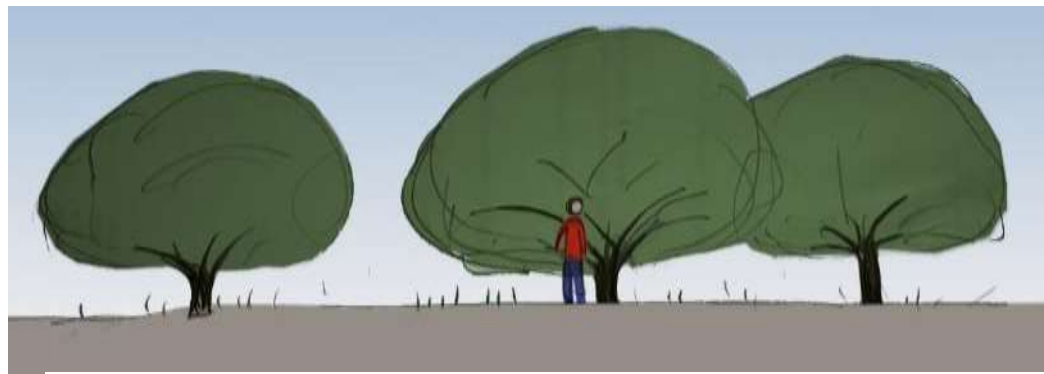
2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères c. Traitement de la strate arborée

Projet : traitement de la silhouette des arbres et plus particulièrement des pins pignons

Parti pris paysager :

Volonté de maintenir et conforter les silhouettes particulières des arbres présents (principalement des pins parasol). En effet, étant assez éloignés les uns des autres et n'ayant jamais été élagués, ils ont une silhouette arrondie et trapue, plus large que haute faisant penser à un **chapelet de petits nuages verts**.

Maintien si possible des branches basses et d'une forme étalée sous forme de nuage



Maintien de la silhouette des pins pignons avec par endroit l'élagage de branches basses

Traitement des arbres à proximité du sentier principal en tige (élagage des branches basses)



Les branches basses des arbres à proximité du sentier principal seront élaguées afin de permettre la circulation des promeneurs et laisser passer le regard sur le reste du paysage

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères

c. Traitement de la strate arborée : abattage des invasives, élagages des branches basses et plantation

Problématique et ampleur des Espèces Exotiques Envahissantes

Le site du Bois du peu Ragot comporte un bon nombre d'essences envahissantes : il s'agit principalement des ailantes (environ 25 sujets sur l'espace public, ainsi que de larges surfaces sous forme de semis ou de rejets). Dans une moindre mesure, des yuccas sont également disséminés un peu partout sur le site.

Des mesures seront mises en œuvre pour imiter et éradiquer ces EEE (cf. page suivante)



Cépée d'ailantes avec à son pied des semis ou rejets



Surfaces importantes et denses de semis ou rejets d'ailantes



Gros bosquet d'ailanthe à dessoucher



Rejet d'ailante de taille moyenne imbriqués dans la végétation existante (ici pin parasol)

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères

c. Traitement de la strate arborée : abattage des invasives, élagages des branches basses et plantation

Projet : éradication des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Proposition des mesures afin de limiter leur présence.

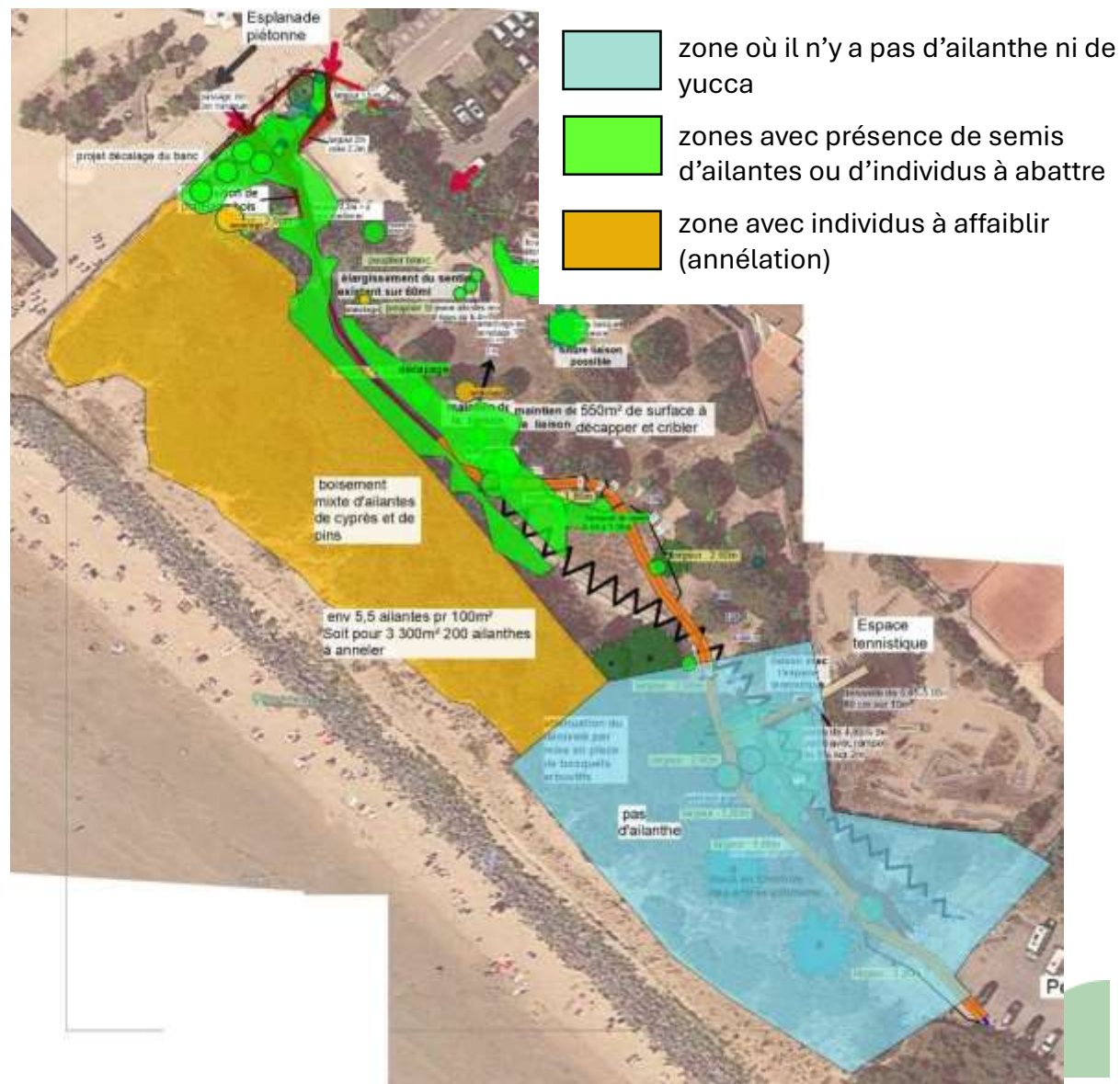
il y aurait deux grands types d'intervention travaux :

- **1. Le décaissement des souches ou des jeunes plants** d'ailantes (environ 25 sujets) ainsi que des yuccas.
- 1.a Le décaissement des racines sans abattage préalable
- 1.b le décaissement des souches et racines avec abattage préalable

Le décaissement serait réalisé par une entreprise VRD à l'aide de minipelle ou autre engin pour arracher et décaper la terre de 20 à 40 cm de profondeur voire plus. La terre (sableuses) sera criblée ou tamisée afin de récupérer la terre sans les racines ou morceaux de racines.

- **Surfaces totales à décaisser et cribler : 550m²**
- **2. Des interventions d'annélation** pour affaiblir les sujets EEE de plus de 6m de haut, situés dans des zones difficilement accessibles aux engins de VRD ou des sujets trop proches des arbres (pin, cyprès, chênes verts) que l'on souhaite préserver.
- **Nombre de sujets à anneler : environ 130 ailantes**

En complément des travaux d'éradication des EEE, une campagne d'information pédagogique auprès du public sera à mettre en place pour expliquer l'annélation.



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères

c. Traitement de la strate arborée : abattage des invasives, élagages des branches basses et plantation



Cyprès de Lambert (*Cupressus macrocarpa*)



Chêne vert (*Quercus ilex*)



Chêne liège (*Quercus suber*)



Erable de Montpellier
(*Acer monspesulanum*)



Pin d'Alep (*Pinus halepensis*)



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères

c. Traitement de la strate arborée : abattage des invasives, élagages des branches basses et plantation



Filaire intermédiaire (*Phillyrea media*)



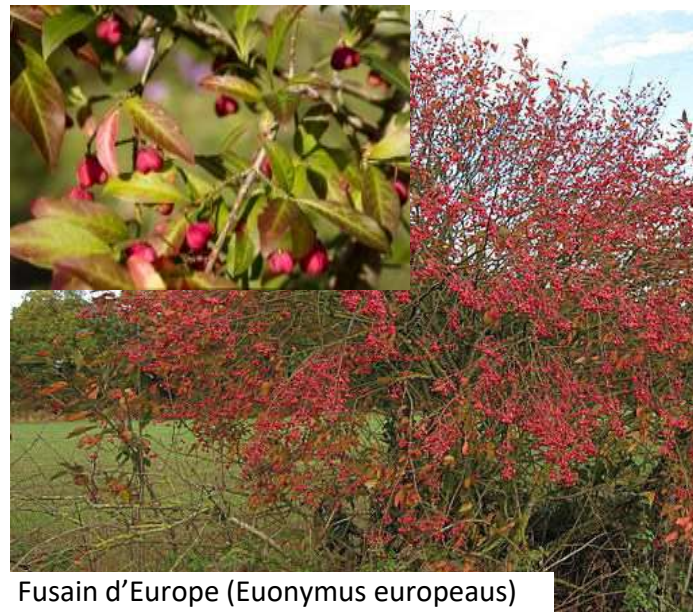
Filaire à large feuille (*Phillyrea latifolia*)



Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)



Arbousier (*Arbutus unedo*)



Fusain d'Europe (*Euonymus europeaus*)



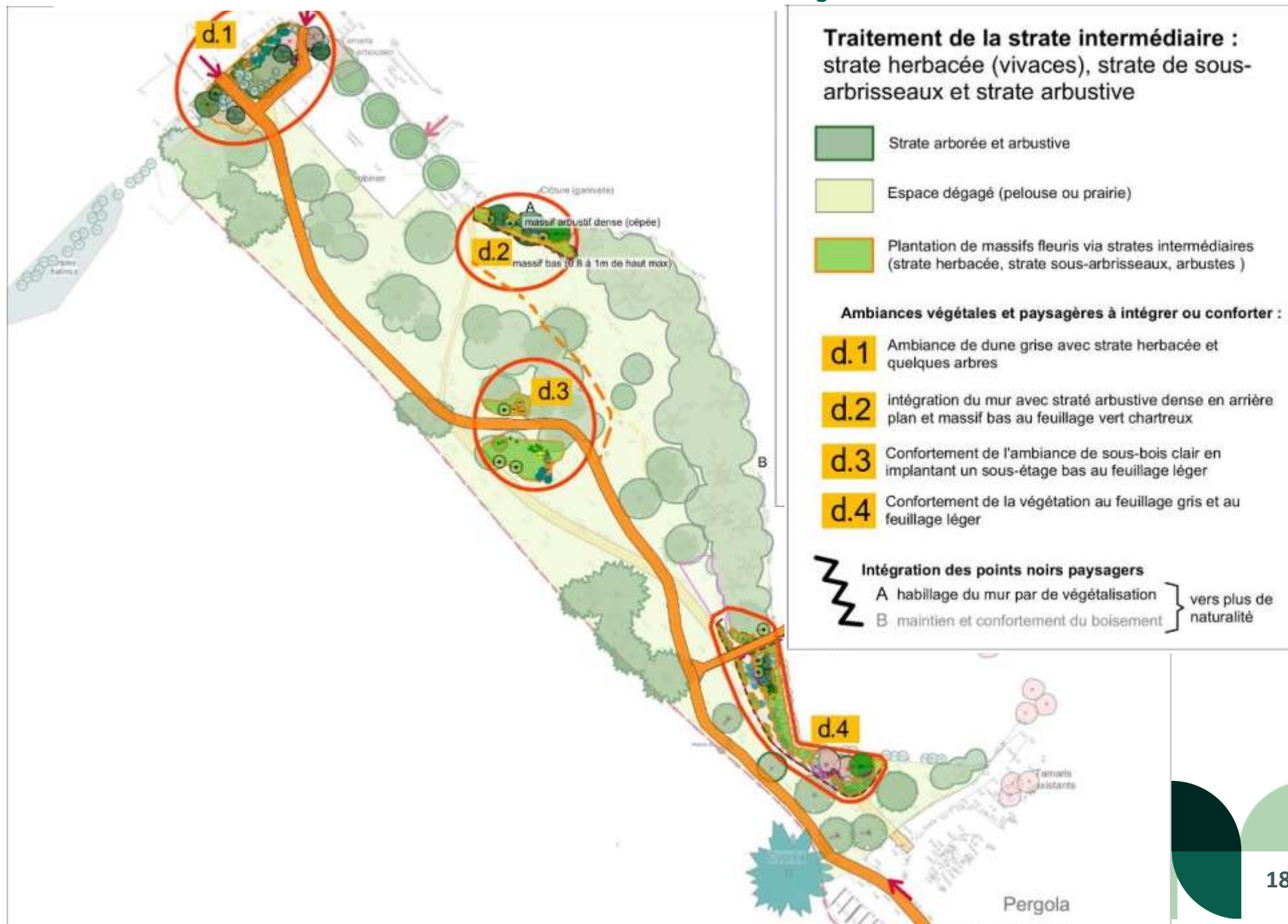
Troène commun
(*Ligustrum vulgare*)

Le projet comporte environ 60 d'arbres et arbuste à planter : **20 arbres et 40 arbustes** pour conforter une partie des bosquets arborés.

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères

d. Traitement de la strate arbustive et de vivaces : création de massifs végétalisés



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères

c. Traitement de la strate arbustive et de vivaces : création de massifs végétalisés

d. 1 d. 2 d. 4 Palette végétale commune aux massifs d1, d2 et d4



Brachyglote (Brachyglottis greyi)



Gemandrée scorodoine (Teucrium scorodonia)



Filaire à feuille étroite (Phillyrea angustifolia)



Fenouil commun (Foeniculum vulgare)

Arbres et arbustes : chêne vert, filaire à large feuille, filaire intermédiaire, tamaris commun, arbousier

Arbrisseaux et vivaces : Atriplex, brachyglote, santoline, armoise maritime, germandée scorodoine, immortelles des dunes, Vipérine, ciste cotonneux, fenouil.



ciste cotonneux (Cistus albidus)



Immortelle des dunes (Helichrysum stoechas)



Atriplex (Atriplex halimus)



Vipérine commune



Santolina chamaecyparissus

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

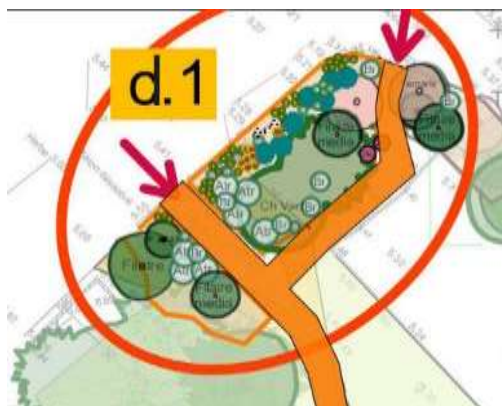
2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères

c. Traitement de la strate arbustive et de vivaces : création de massifs végétalisés

d. 1 d. 2 d. 1

Palette végétale : particularités des massifs d.1, d.2 et d.4

Les palettes végétales des massifs varient quelques peu dans la nature des essences proposées afin de renforcer les ambiances végétales présentes.



Ambiance de dune grise avec strate herbacée et quelques arbres :

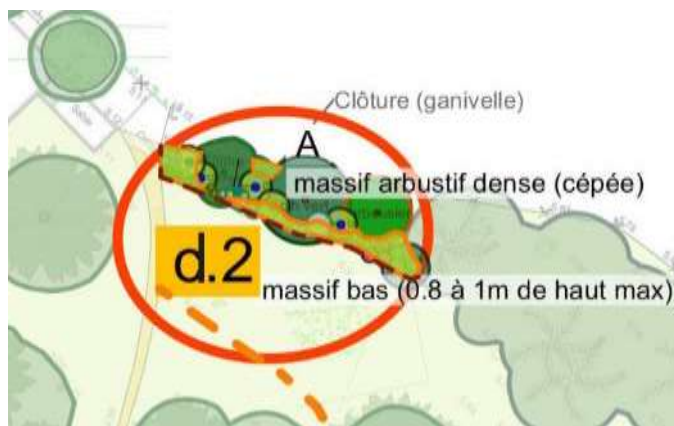
Arbres et arbustes : assez peu d'individus : pin d'Alep, chêne vert ou chêne liège, tamaris Gallica, filaire intermédiaire

Arbrisseaux et vivaces : cf. palette commune à l'ensemble des massifs avec une **dominante de immortelles des dunes et d'atriplex**

Strate herbacée :

Graminées : queues de lièvre, Koelérie à grandes fleurs, brize, petite pimprenelle

Bulbes : muscaris, ail à tête ronde



intégration du mur avec des arbustes (couleur dominante : vert foncé) et des sous-arbrisseaux + vivaces (vert chartreux tirant sur le jaune) :

Arbres et arbustes : chêne vert, filaire à large feuille, filaire intermédiaire, arbousier

Arbrisseaux et vivaces : cf. palette commune à l'ensemble des massifs avec une **présence forte de maceron au feuillage vert chartreux**.



Confortement de la végétation au feuillage gris et au feuillage léger. Plantation d'essences d'au moins 2 mètres de hauteur en limite de parcelle, afin de masquer la vue sur les infrastructures aux teintes vives de l'espace tennistique. Utilisation de tamaris dans la continuité de ceux existants :

Arbustes : tamaris, arbousier, filaire à large feuille, filaire intermédiaire,

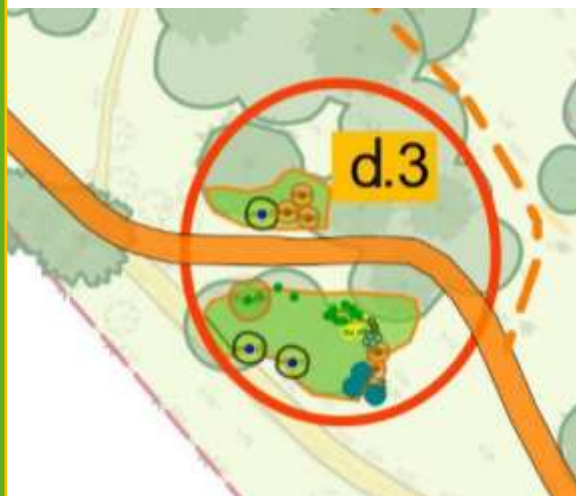
Arbrisseaux et vivaces : cf. palette commune à l'ensemble des massifs avec une **présence importante d'atriplex** au feuillage gris.

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères

c. Traitement de la strate arbustive et de vivaces : création de massifs végétalisés

d. 3 Confortement de l'ambiance de sous-bois clair en élaguant les branches basses et en implantant un sous-étage bas au feuillage léger :



Arbres : pin d'Alep chêne vert, filaire à large feuille,

Arbustes : fusain d'Europe, amélanchiers communs

Vivaces et sous-arbrisseaux :
macérons, euphorbes
arborescente, germandrées
scorodoine, Brachypode des bois



Fusain d'Europe (*Euonymus europeus*)



Filaire à large feuille (*Phillyrea latifolia*)



Maceron, (*Smyrniolum olusatrum*)



Gemandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*)



Amélanchier commun
(*Amelanchier ovalis*)

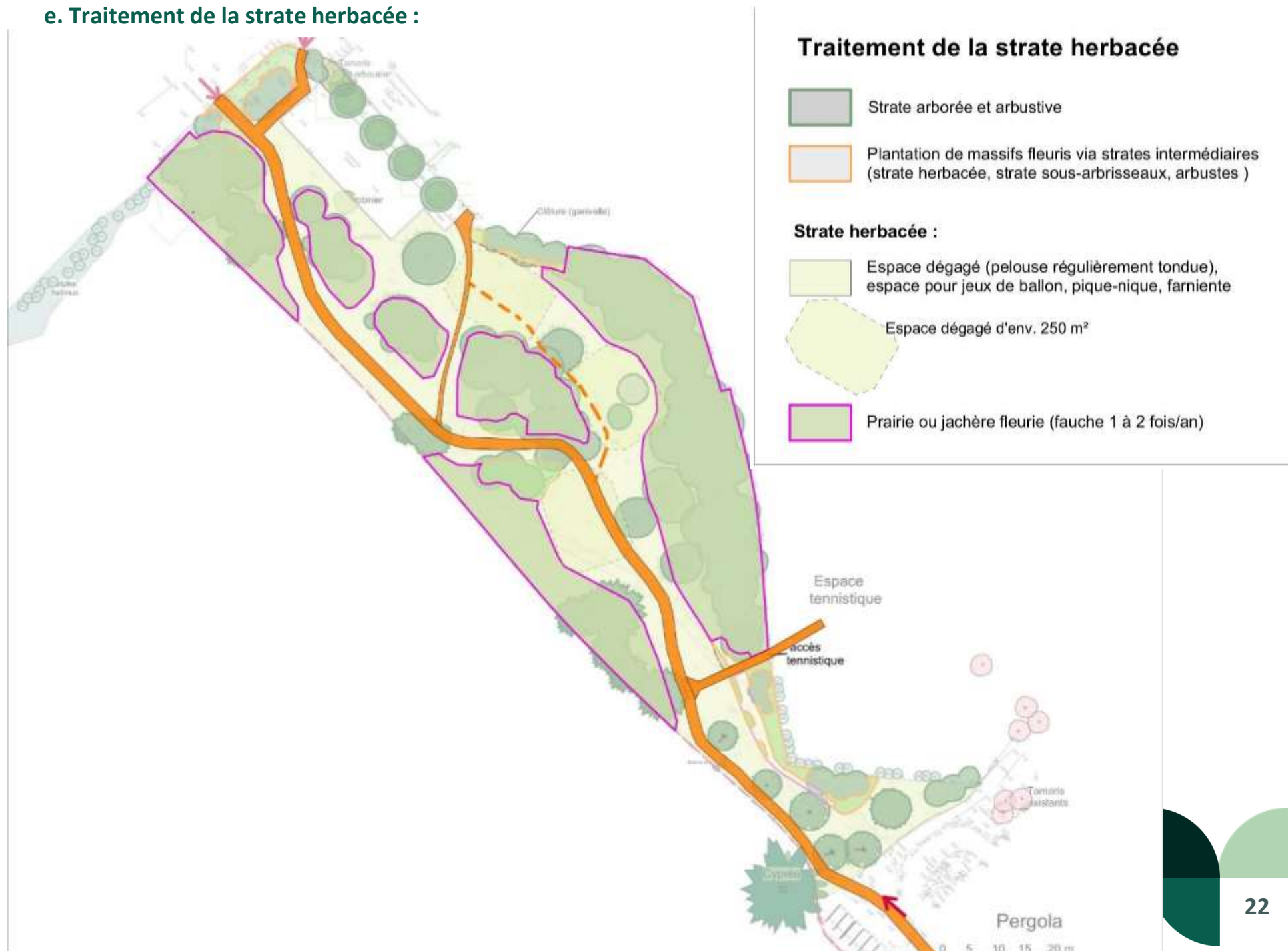


Brachypode des bois
(*Brachypodium sylvaticum*)

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères

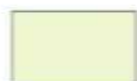
e. Traitement de la strate herbacée :



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.2. Ambiances végétales : état des lieux et propositions paysagères

e. Traitement de la strate herbacée :

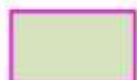


Espace dégagé (pelouse régulièrement tondue), espace pour jeux de ballon, pique-nique, farniente

alvéoles
d'environ 250 m²

En complément des zones boisées et arbustives, le site **devra maintenir des espaces ouverts** (alvéoles d'environ 250 m²) pour que les enfants puissent jouer au ballon et que les visiteurs puissent s'étendre sur l'herbe pour profiter du soleil.

Ces espaces seront tondus régulièrement.



Prairie ou jachère fleurie (fauche 1 à 2 fois/an)

Les zones herbacées difficiles d'accès (sous les bosquets) et en bordure du site seront laissées en libre évolution. Les plantes de ces zones pourront suivre leur cycle naturel annuel et fleurir. Elles ne seront fauchées qu'une à deux fois par an, en accord avec le principe de gestion différenciée.



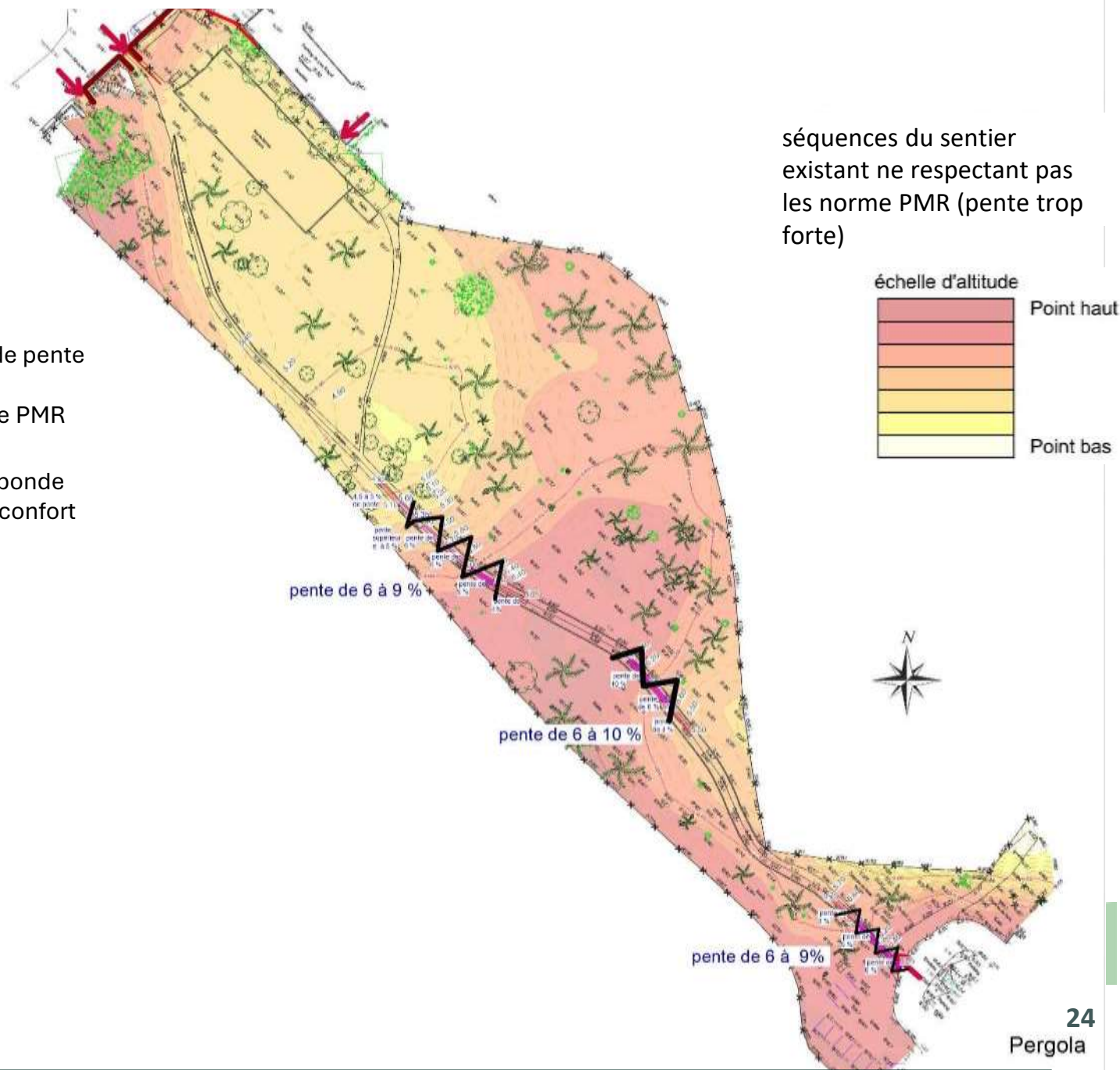
2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.3. Sentier piéton : état des lieux et proposition du nouveau tracé

a. Etat initial : le site et son relief :

Le site présente 3 zones critiques en terme de pente avec des pentes allant de 6 à 10 % (zone représentée en zig-zag). Pour rappel la norme PMR autorise une pente de 5% .

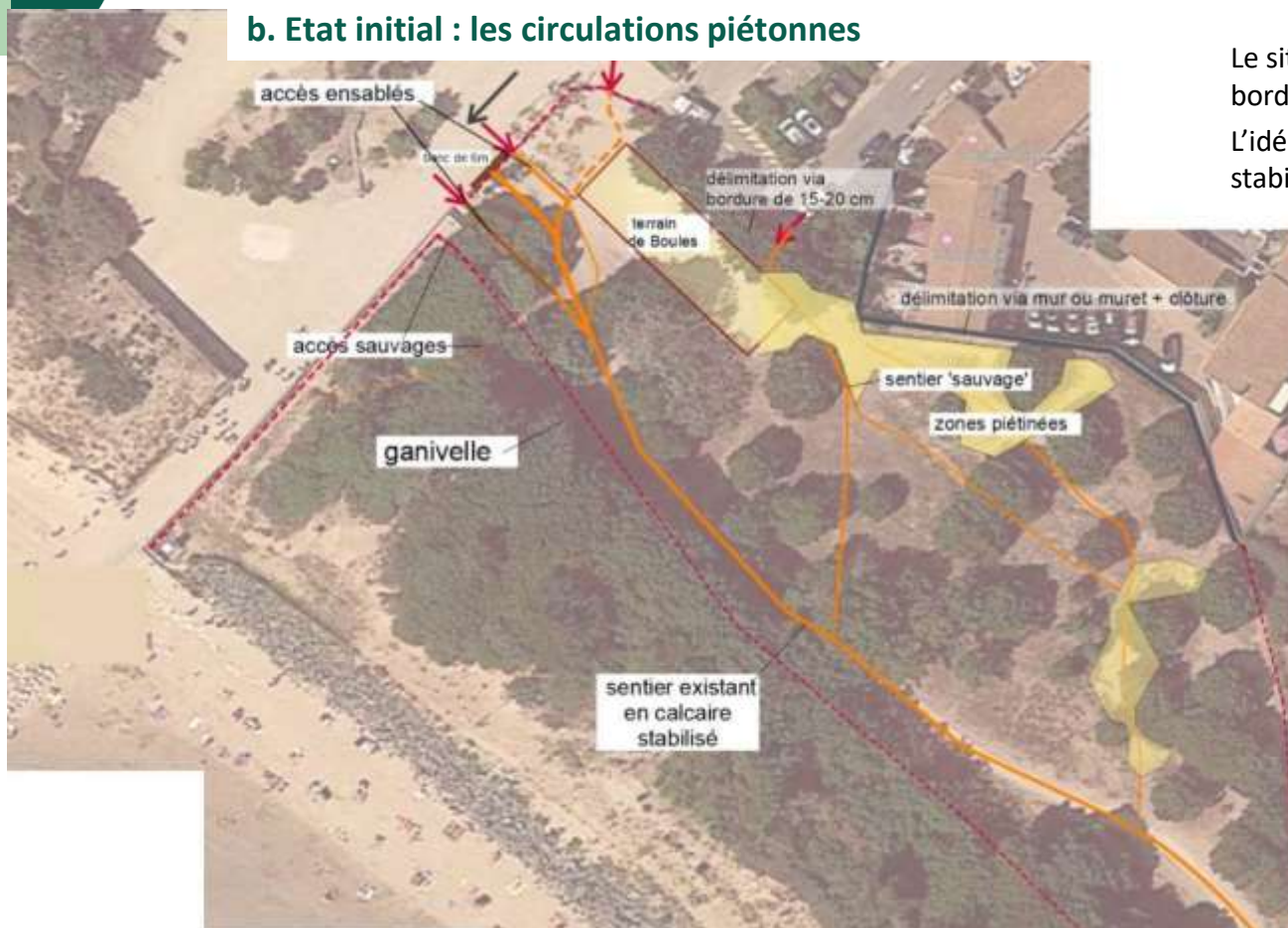
L'objectif n'est pas de créer un sentier qui réponde au label Handicap PMR, mais d'améliorer le confort des usagers dont ceux qui ont une moindre mobilité.



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.1.3. Sentier piéton : état des lieux et proposition du nouveau tracé

b. Etat initial : les circulations piétonnes



Le site présente un sentier principal en calcaire stabilisé renforcé bordé de pavés béton.

L'idée est d'élargir ce sentier à 2m de large via revêtement calcaire stabilisé sans bordures.



Sentier en calcaire stabilisé existant de 1,5m de large bordé de pavés. Certaines zones présentent des pavés qui se déchaussent.

Le site présente également des sentiers piétons sauvages reliant le terrain de boules au sentier principal.

Ces sentiers ne seront pas remis en cause et seront pris en compte dans l'aménagement paysager.

En 2023 a été créé un accès secondaire à l'espace tennistique donnant sur le Bois du Peu Ragot. Cet accès sera à relier au sentier principal.





2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

Zone d.1

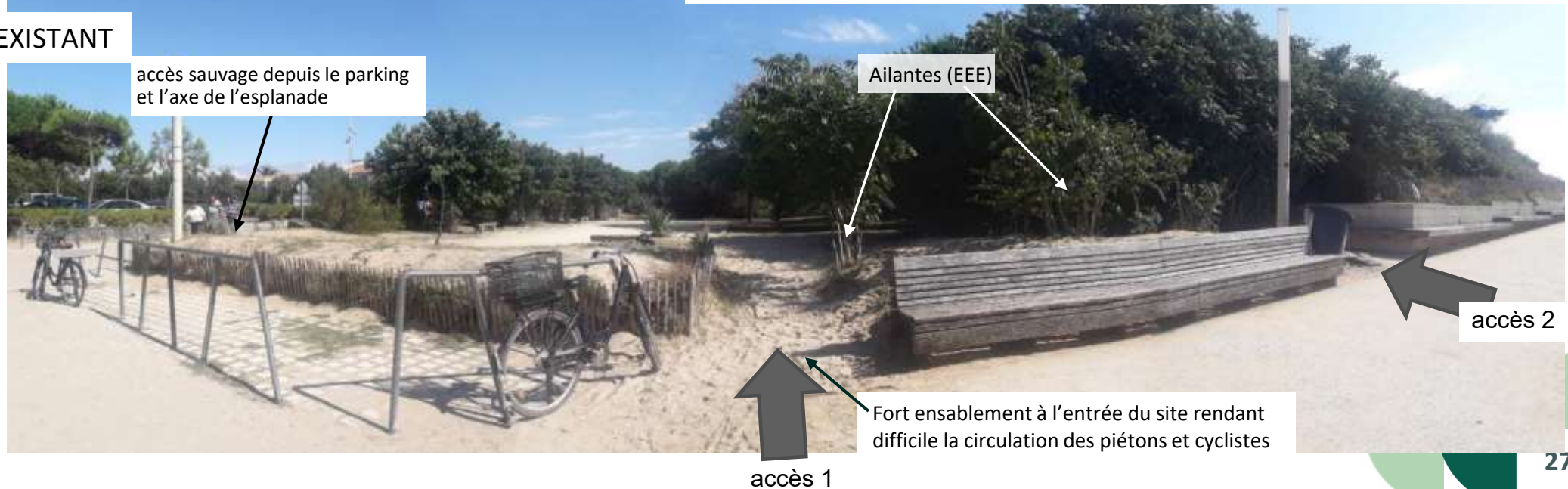
2.2 Réhabilitation du sentier et confortement des ambiances végétales (photomontages)

2.2.1. Interface avec l'esplanade piétonne : 2 accès + 1 accès sauvage : proposition de n'en garder deux

Projet : traitement soigné de l'interface avec l'esplanade piétonne du Peu Ragot : suppression d'un des accès, confortement de l'accès principal, réfection du mobilier en harmonie avec celui présent sur l'esplanade



EXISTANT



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

Zone d.1

EXISTANT

2.2 Réhabilitation du sentier et confortement des ambiances végétales (photomontages)

2.2.1. Interface avec l'esplanade piétonne : 2 accès + 1 accès sauvage : proposition de n'en garder deux



PROJET



Palette végétale évoquant la dune :

Arbrisseaux et vivaces : Atriplex , séneçon gris, santoline, armoise maritime, immortelles des dunes, fenouil, vipérines

Graminées : queues de lièvre, Koelérie à grandes fleurs, brize

Bulbes : muscari à toupet, ail à tête ronde.

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.2 Réhabilitation du sentier et confortement des ambiances végétales (photomontages)

2.2.2. Ambiance projetée depuis le nouveau sentier : peu après l'entrée, le long du terrain de boules

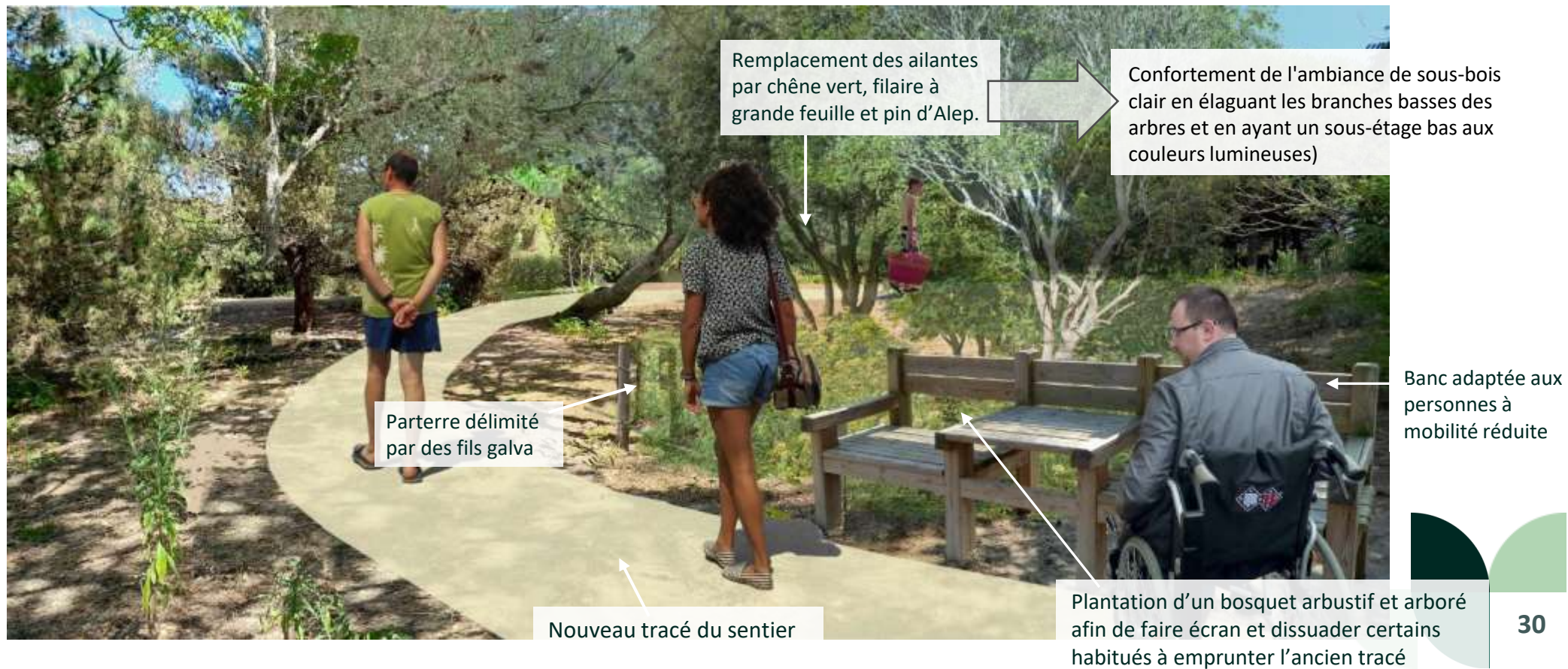


2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

Zone d.3

2.2 Réhabilitation du sentier et confortement des ambiances végétales (photomontages)

2.2.2. Ambiance projetée depuis le nouveau sentier (zone d.3) :



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.2 Réhabilitation du sentier et confortement des ambiances végétales (photomontages)

2.2.2. Ambiance projetée depuis le nouveau sentier : vers l'accès à l'espace tennistique (zone d.4)

Palette végétale proposée : confortement de la végétation au feuillage gris (atriplex) dans la continuité des atriplex le long de l'espace tennistique



Arbustes : arbousier, filaires, amélanchiers communs

Vivaces et sous-arbrisseaux : atriplex, cistes cotonneux, immortelles des dunes, santolines

Renaturation de l'ancien sentier

Tracé du nouveau sentier

Zone d.4

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.2 Réhabilitation du sentier et confortement des ambiances végétales (photomontages)

2.2.2. Ambiance projetée depuis le nouveau sentier (zone d.4) :

Palette végétale proposée : confortement de la végétation au feuillage gris (atriplex) et au feuillage léger (tamaris) dans la continuité des tamaris existants

Bosquet de tamaris

Parc vélos

atriplex

Bosquet de tamaris

Sentier actuel



Bancs sans dossier pour délimiter l'espace et inviter les usagers à se diriger vers le nouveau tracé

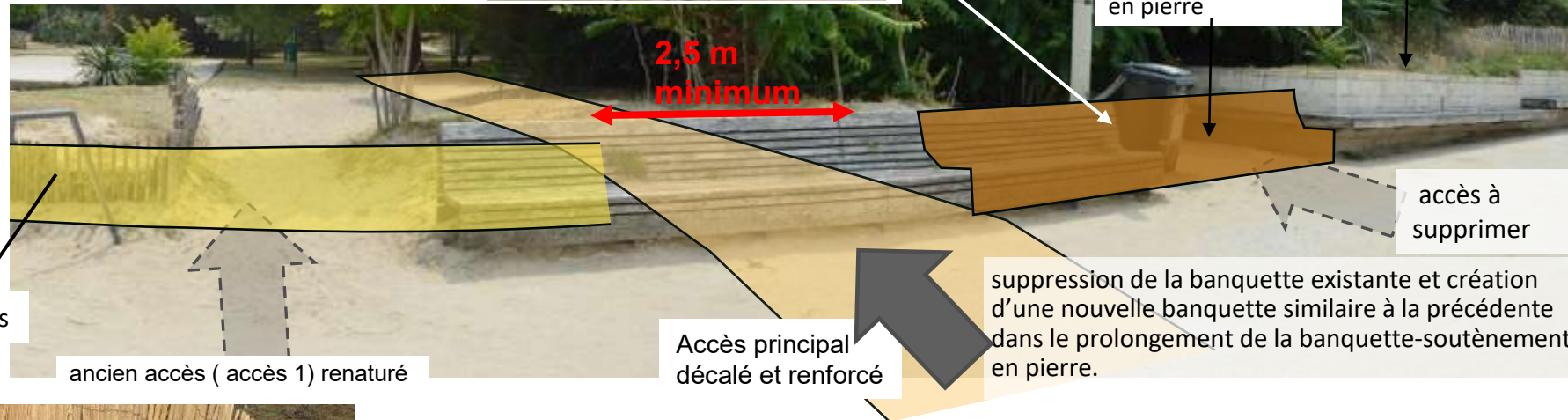
Confortement du bosquet avec des tamaris, mais également des arbustes persistants tels que l'arbusier et la filaire à large feuille **afin de masquer la vue sur les couleurs vives de l'espace tennistique**

Nouveau sentier piéton en calcaire stabilisé

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.3. Mobiliers utilisés : traitement de l'interface avec l'esplanade : modification de la banquette existante

Banquette en bois de 6 m de long a créer selon le modèle existant : lattes en bois massif de 4 cm d'épaisseur minimum



Ganivelle en complément pour éviter la traversé (piétinement) de la dune

soutènement 40 à 50 cm

Soutènement bois :



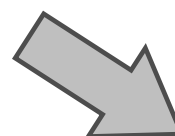
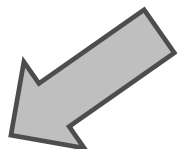
Avantage de la technique : permet de suivre courbe au sol + variation de hauteur > aspect plus souple et naturel.

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.3. Mobiliers utilisés : bancs



Bancs existants autour du terrain de boule en très mauvais état à remplacer par ...



Une majorité de bancs 3-4 places (8 unités) adaptée aux personnes à mobilité réduite. Bancs avec assise large et accoudoirs étudiés pour permettre le transfert en fauteuil.

2 à 3 bancs simples sans dossier pour canaliser l'entrée côté Pergola



Modèle 3 places. Il existe aussi le modèle 3 place avec un assis-debout



Banc sans dossier en bois de robinier. Long : 2,4m

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

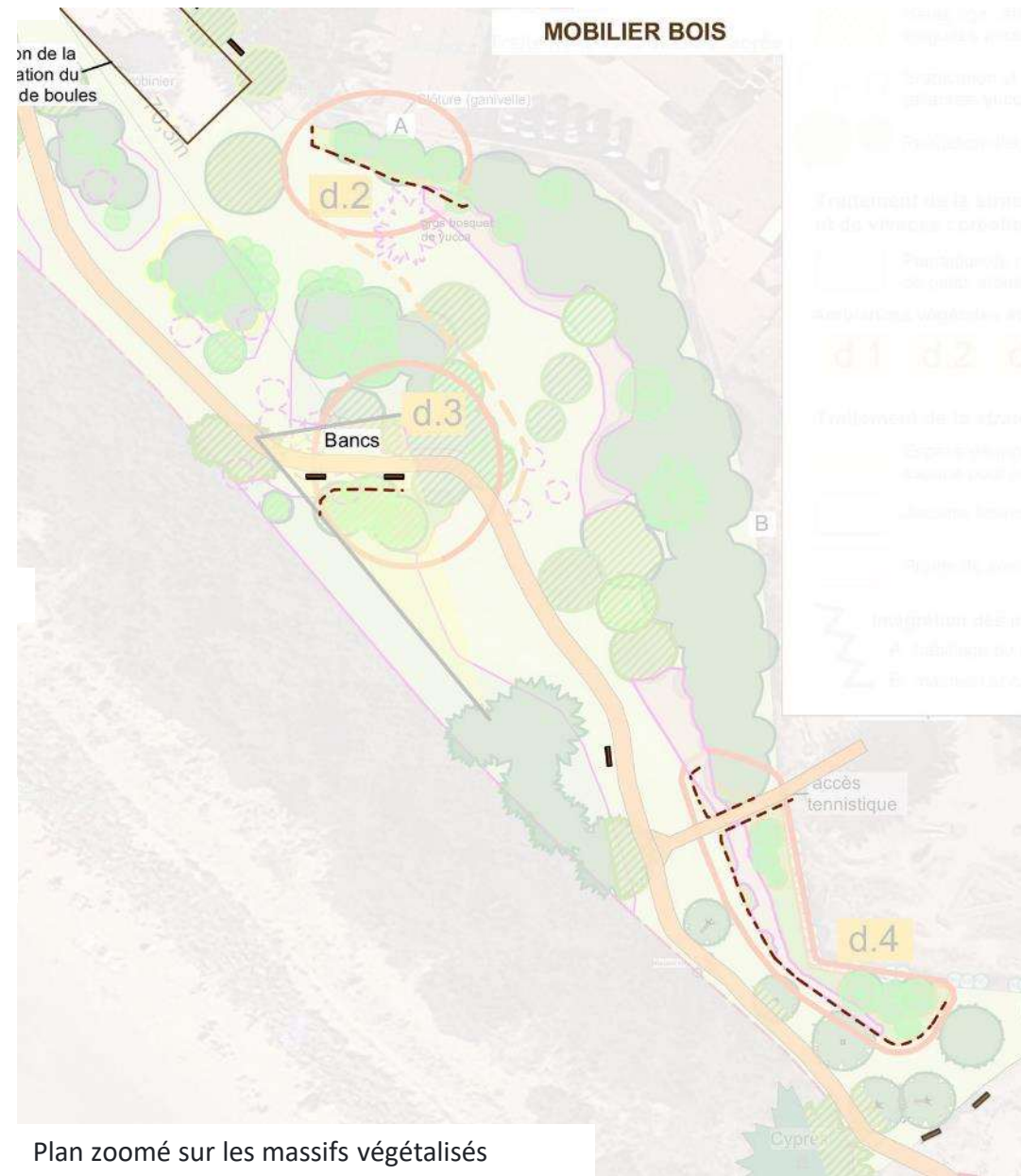
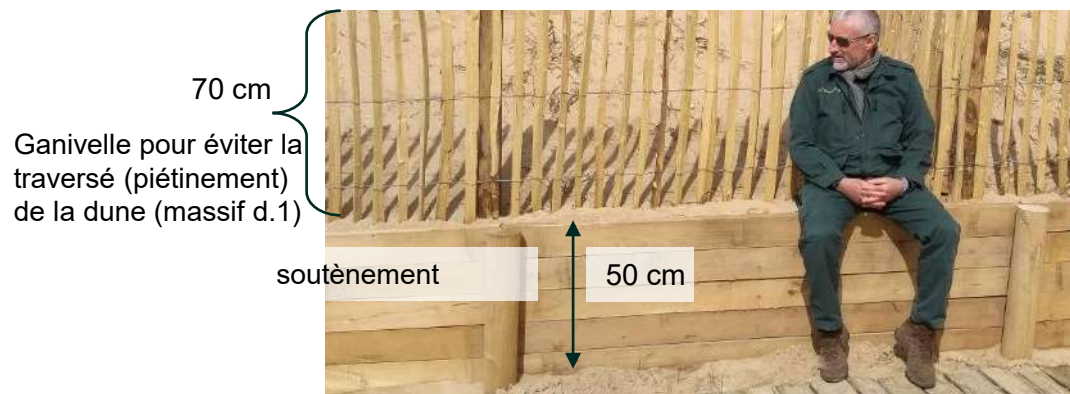
2.3. Mobiliers utilisés : protection via délimitation des massifs végétalisés

Canalisation, délimitation des parterres végétalisés



Afin de préserver certains massifs arbustifs et vivaces du piétinement, une délimitation par lices basses avec fil galva sera mise en place. Cette délimitation concerne les massifs **d.2**, **d.3** et **d.4** (cf. plan ci-contre) et pourra être enlevée, lorsque les végétaux seront suffisamment développés.

Concernant le **massif d.1** à l'interface avec l'esplanade piétonne, de la ganivelle largement ajourée de 70 cm de haut sera mise en place afin de dissuader le franchissement de la dune végétalisée.



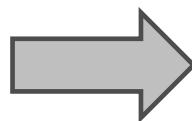
2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

2.3. Mobiliers utilisés : Réfection de la délimitation du terrain de boules et corbeilles à déchets

Réfection de la délimitation du terrain de boules



Corbeille à déchets :

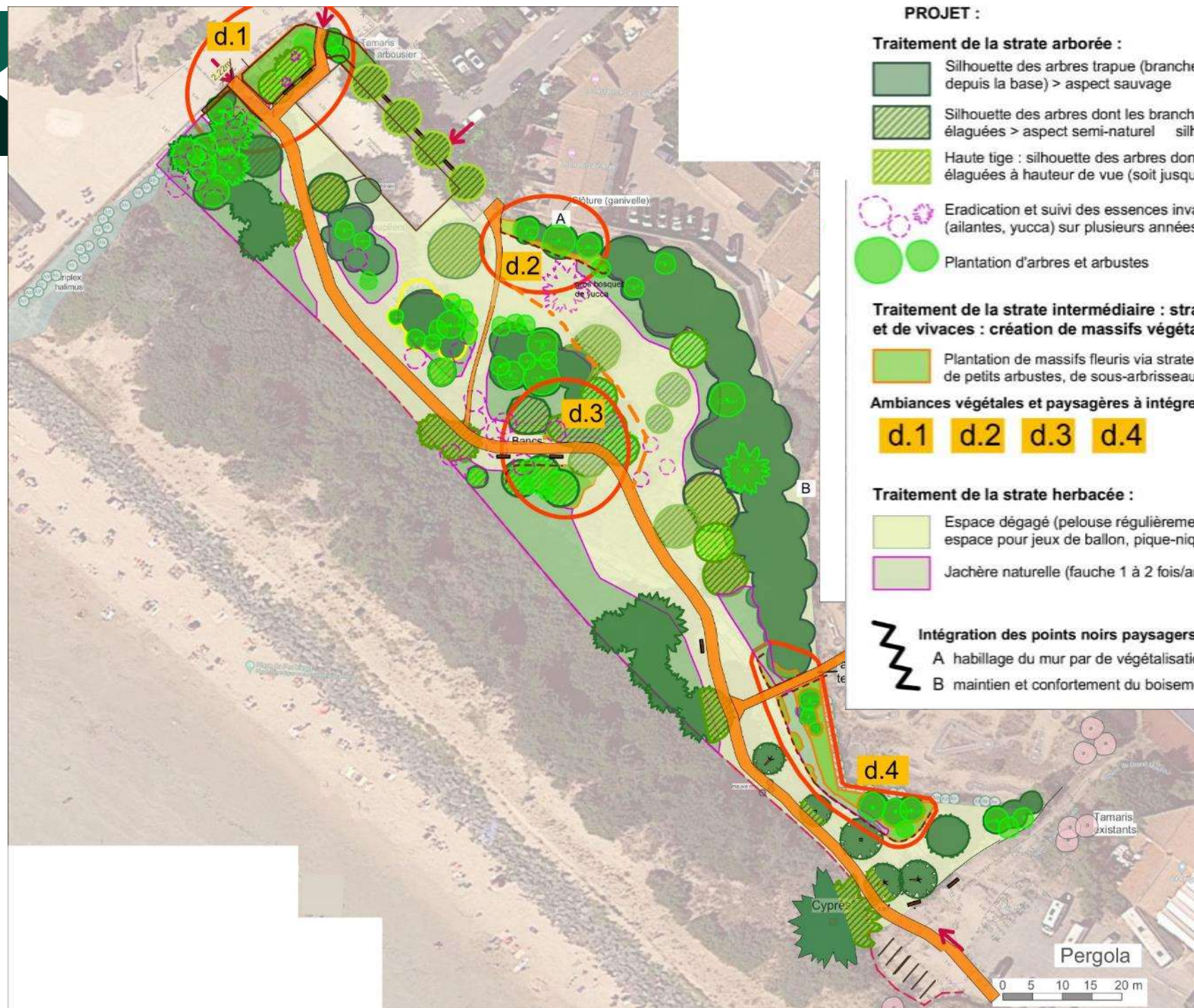


Modèle possible de corbeille à déchets en habillage bois.
®AD Production

3. Plan actuel du terrain et de ses abords (PA3)



4. Projet d'aménagement (PA4)





MAÎTRE D'OUVRAGE

Office National des Forêts
Agence Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
86 000 POITIERS

FINANCEURS

Commune de La Couarde-sur-Mer
9 Grande Rue
17 670 LA COUARDE-SUR-MER

Communauté de communes de l'île de Ré
3, rue du Père Ignace - CS 28001
17 410 Saint-Martin-de-Ré.

Etude réalisée par :

Service Forêt Développement
Poitou-Charentes
Office National des Forêts
389 avenue de Nantes
86 000 POITIERS

Interlocuteurs :

Thomas TCHIBOUKDJIAN
Technicien forestier local
thomas.tchiboukdjian@onf.fr
Tel : 06 24 97 32 79

Nadège CAILLAULT
Cheffe de projets Accueil du
public
nadège.caillault@onf.fr

Katia MESSAGER
Ingénieur paysagiste
katia.messenger@onf.fr
Tél : 06-03-68-67-55



1- Prise de vue au premier tiers du sentier (terrain de boules)



2- Prise de vue au milieu du sentier (Ailantes)

Prise de vue le 20 juin 2023 - site du Peu Ragot



3- Prise de vue au troisième tiers du sentier (Pins parasol)



Localisation de l'aire d'accueil

Périmètre d'étude

La zone d'étude est située en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Elle se localise sur la côte sud de l'Île de Ré, sur la commune de la Couarde-sur-Mer et dans un bois domanial géré par l'Office National des Forêts.

Les aménagements concernent un sentier qui relie l'aire d'accueil du Peu Ragot à celle de la Pergola en traversant un espace arboré.



Réseau Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation

La zone d'étude est incluse dans la ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » n° FR5400425. Elle est aussi proche du site « Pertuis charentais ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.





Plan de situation

